

Département de l'Yonne

Commune de VIREAUX

Enquête publique relative à une demande de permis de
construire d'une centrale photovoltaïque au sol de 27,5 ha
présentée par la Société « Vireausol SAS »

Du 5/09/2022 au 8/10/2022



Commissaire enquêtrice : Geneviève Garcia

N° de dossier E22000052/21

Sommaire

Première Partie : le Rapport

I. Généralités et contexte de l'enquête :

- 1.1. Objet de l'enquête et localisation du projet
- 1.2. Identification du demandeur et garanties financières
- 1.3. Cadre juridique
- 1.4. Composition du dossier

II. Présentation du projet :

- 2.1. Historique du projet et concertation préalable
- 2.2. Environnement du projet
- 2.3. Description du projet
- 2.4. Justification du choix du projet
 - 2.4.1. Considérations générales
 - 2.4.2. Comparaison des variantes étudiées
- 2.5. Délimitation des périmètres d'étude
- 2.6. Organisation des travaux
 - 2.6.1. Les travaux
 - 2.6.2. Démantèlement, remise en état du site, recyclage des installations
 - 2.6.3. L'exploitation du site

III. Déroulement de l'enquête :

- 3.1. Désignation de la commissaire enquêtrice
- 3.2. Préparation de l'enquête
- 3.3. Dates de l'enquête et modalités de consultation du dossier
- 3.4. Publicité et information du public
- 3.5. Réception du public
- 3.6. Observations du public

3.7. Clôture de l'enquête

3.8. Ambiance générale de l'enquête

IV. Analyse des observations du public

V. Analyse de la réponse du pétitionnaire

VI. Analyse des observations des personnes publiques :

5.1. L'avis de la MRAE

5.2. Réponse du pétitionnaire

5.3. Avis des communes consultées et de la Communauté de Communes du Tonnerrois

Deuxième Partie : Avis et Conclusions

I. Rappel de l'objet de l'enquête

II. Synthèse du déroulement de l'enquête

2.1. Composition du dossier

2.2. Information du public

2.3. Participation du public

III. Avis sur le projet :

3.1. Sur la qualité du dossier

3.2. Sur la concertation préalable

3.3. Compatibilité avec les documents cadre

3.3.1. Le SRADDET

3.3.2. Le SDAGE Seine-Normandie

3.3.3. Le SAGE de l'Armançon

3.4. Compatibilité avec le règlement d'urbanisme

3.5. Prise en compte de l'avis de la MRAE

3.6. Avis des communes consultées

3.7. Impacts sur le milieu physique

3.7.1. La topographie

3.7.2. Géologie, hydrogéologie et hydrologie

3.7.3. Risques naturels

3.8. Impacts sur le milieu naturel

3.9. Incidences Natura 2000

3.10. Impacts sociétaux

3.10.1. Les retombées financières

3.10.2. Les activités agricoles et la consommation des terres agricoles

3.10.3. Les nuisances et l'impact sur la santé

3.11. Analyse des effets cumulés

3.12. Impacts sur le cadre de vie

3.12.1. Impacts sur le paysage

3.12.2. Impacts sur le patrimoine culturel et architectural

3.13. Les accès

3.14. Le bilan carbone

IV. Conclusions

Première partie : le Rapport

I. GENERALITES ET CONTEXTE DE L'ENQUETE

1.1. Objet de l'enquête et localisation du projet :

La présente enquête porte sur la demande de permis de construire déposée par la société « Vireausol SAS ». Celle-ci porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol de 27,5ha et d'une puissance totale de 25,96 MWc, au lieudit « Les Roches », sur le territoire de la commune de Vireaux, dans le département de l'Yonne, à environ 10km au sud-est de Tonnerre et 35km à l'est d'Auxerre.

Le projet s'étend sur une emprise clôturée de 27,5 ha au sein de terrains appartenant initialement à la société Lafarge Holcim Ciments (91ha) dont une partie est occupée par une ancienne carrière ayant fait l'objet d'une réhabilitation progressive à partir de 1978 en fonction des extractions d'est en ouest. Cette carrière alimentait le four de la cimenterie de Frangey. En 2012, le four est arrêté et l'usine démantelée, pour des raisons de surcapacité de production et de faiblesse de la demande locale.

Le projet s'inscrit donc dans les critères définis par la Commission de Régulation de l'Energie, qui demande de privilégier des sites dégradés pour l'implantation d'installations photovoltaïques.

Le reste du site fait l'objet d'un projet d'aménagement de la part de la commune de Vireaux des terrains en un parc éco-ludique dont profitera la population.

L'objectif est donc, en concertation avec la commune d'implantation, d'aboutir à un aménagement global du site avec un parc photovoltaïque et un parc éco-ludique, le premier permettant de financer le deuxième puisque la société « Vireausol SAS » est destinée à devenir locataire des terrains dont la commune est devenue, en 2021 propriétaire.

1.2. Identification du demandeur et garanties financières de celui-ci :

La société « Vireausol SAS », dont le siège est à Boulogne Billancourt, 40, rue de Paris, est une filiale des sociétés « Altergie Développement » et « Total Energies Renouvelables France ». Les capacités techniques et financières de ces entreprises, et singulièrement Total Energies Renouvelables, ainsi que leur développement dans le secteur des énergies renouvelables sont de nature à faire penser que les assurances requises pour la réalisation et l'exploitation du parc projeté sont réunies.

1.3. Cadre juridique (références principales) :

Le projet prévoyant une puissance totale supérieure au seuil de 250kwc, celui-ci est soumis aux prescriptions de la rubrique 30 du décret du 11 août 2016 et est soumis à une enquête publique environnementale.

Parmi les principales références réglementaires, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants, R.422-2, R.423-20 et suivants peuvent être cités ainsi que le

décret du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

D'autres considérations environnementales peuvent par ailleurs être s'imposer dans ce type de dossier, comme la loi sur l'eau mais la surface totale imperméabilisée représentant moins de 1 ha et l'installation n'étant pas susceptible de modifier les conditions d'écoulement des eaux pluviales sur le site, le présent projet n'y est pas soumis.

De même, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude préalable sur les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.

Seule la partie est du terrain, concernant les 0,496 ha de boisements est soumis à autorisation de défrichement.

Le PLUI étant en cours d'élaboration au niveau de la Communauté de communes du Tonnerrois, et n'étant pas approuvé, le document d'urbanisme qui s'imposera sera le RNU.

Enfin, la procédure de l'enquête devra se conformer à l'arrêté préfectoral du 8 août 2022 et à l'ordonnance du Tribunal administratif de Dijon en date du 2 août 2022 désignant Mme Geneviève Garcia comme commissaire enquêtrice.

1.4. Composition du dossier :

Le dossier comporte 671 pages et se compose de 9 pièces :

- Récépissé de dépôt d'une demande de Permis de construire en date du 17/08/21 (18 pages)
- Dossier de Permis de construire (26 pages)
- Notice explicative (17 pages)
- Etude d'impact :
 - o Résumé non technique (28 pages)
 - o Partie 1 (227 pages)
 - o Partie 2 (204 pages)
 - o Annexes (9A2 pages)
- Avis de la MRAE du 25 janvier 2022(13 pages)
- Réponse du pétitionnaire à la MRAE (46 pages)

II. PRESENTATION DU PROJET :

I.1. Historique du projet et concertation préalable :

Comme il a été indiqué plus haut, la carrière de calcaire sur le site « Roches/Dessus Roches » et « La Forêt » sur la commune de Vireaux a cessé d'être exploitée suite au démantèlement de l'usine de ciment Lafarge.

La commune cherche alors à trouver un avenir à ce site industriel afin d'en faciliter la reconversion, avec un portage dans un premier temps envisagé par la Communauté de communes et dans un deuxième temps par la seule commune de Vireaux.

Une consultation a été lancée pour laquelle quatre développeurs se sont présentés. Les sociétés « Allergie Développement » et « Total Energies renouvelables » ont été retenues pour implanter et exploiter une centrale solaire sur une partie du site, les recettes engrangées par la commune du fait de ce projet devant permettre à celle-ci la réalisation d'un parc éco-loisirs sur la partie restante du site.

La commune s'étant rendue acquéreur de la globalité du terrain, une promesse de bail emphytéotique avec la société « Vireausol SAS » a été signée pour la location d'une partie du terrain (27,5ha), d'une durée de 35 ans, avec possibilité de prorogation possible de 10 ans. Il est prévu que cette promesse se concrétise en bail définitif dès lors que « Vireausol SAS » obtiendra les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.

La commune a été dès l'origine du projet associée à la réflexion. Celui-ci a également été présenté en 2020 au Pôle de Développement des Energies Renouvelables de l'Yonne dans le but de déterminer les points de vigilance par rapport au territoire.

Le projet a ensuite été exposé aux membres du Conseil municipal de Vireaux le 26 février 2021, puis en Conseil communautaire par le Maire de la commune le 27 mai 2021.

Une consultation de la population a été organisée sous la forme d'un registre mis à la disposition du public en mairie. Le registre a été laissé en libre accès à la mairie de Vireaux pendant 6 semaines du 26 février au 13 avril 2021, afin de recueillir des observations ou suggestions sur le projet. Aucune remarque n'a été portée sur ce registre.

Un bulletin d'information spécifique, à l'initiative du porteur de projet avait été distribué auparavant dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Deux articles ont également été publiés dans la presse locale décrivant le projet, ce qui a permis de donner à celui-ci un écho plus large.

Le Maire de la commune m'a également indiqué avoir expliqué le projet lors de ses deux dernières interventions aux vœux à la population.

Toutefois, estimant que la population avait suffisamment été informée et n'ayant recueilli aucune observation ni opposition sur le projet, les élus n'ont pas éprouvé le besoin d'organiser une réunion publique.

I.2. Environnement du projet :

La commune de Vireaux est une commune rurale à dominante agricole avec **une** population de 142 habitants (Données INSEE 2016).

Le projet est situé au niveau de l'ancienne carrière de Frangey , à l'est de la commune de Vireaux .En bordure nord se trouve un champ agricole ,en bordure est ,la RD 418 , puis l'Armançon, en bordure sud et ouest des boisements.

Les habitations les plus proches sont situées à 180m au nord-est du site (deux habitations isolées le long de la D200) et à 340m au nord-ouest du site (village de Vireaux).

Le terrain est une ancienne carrière, en partie décapée et en partie recouverte par des nouvelles plantations effectuées dans le cadre de la réhabilitation de la carrière, les premières plantations ayant débuté en 1978.

Plusieurs fronts de tailles étaient présents au sein du site en lien avec l'exploitation historique de la zone comme carrière. Certains ont été talutés notamment au moyen de matériaux inertes issus de l'arrêt de la cimenterie et d'autres sont protégés par des merlons.

Deux hangars et un bâtiment de bureaux liés à l'ancienne activité de la carrière sont encore présents sur le site. Des boisements périphériques sont présents aux alentours du site.

Un chemin goudronné permet l'accès au site.

1.3. Description du projet :

La centrale photovoltaïque sera composée de tables photovoltaïques (charpente métallique) positionnées sur des structures fixes, équipées de pieux d'ancrage ou au besoin par des longrines selon la nature du terrain. Le système de montage est simple et rapide

Elle comprendra 49 452 modules (525Wc) répartis sur 1 902 tables. La surface totale des capteurs sera de 122 400 M². Les panneaux sont orientés vers le sud avec une distance au sol minimale de 0,80m et maximale de 1,95m, cela permettant de garantir la présence de lumière diffuse pour la végétation qui pousse en dessous ainsi qu'une bonne circulation des eaux dans le cas de fortes pluies. Une distance minimale de 3,51m est nécessaire entre les rangées afin de réduire la projection d'ombres sur les modules ? Cet espace sert également pour la maintenance.

Deux postes de livraison de 2,75m de hauteur seront implantés au nord du site

La puissance installée de la centrale produira 25,96 MWc pour une production d'énergie estimée à 29 883 MWh/an.

La production électrique annuelle de la centrale correspond à la consommation électrique moyenne annuelle d'environ **13 442 habitants**.

L'accès à la centrale se fait par la RD 418 et se poursuit par une voie goudronnée privative à la carrière. Un portail de 5m de largeur fermera le site ainsi qu'une clôture de 3m de hauteur.

Afin de permettre la circulation des véhicules incendie et des engins de maintenance, un chemin périphérique existant et pénétrant d'une largeur de 4m sera conservé. Les pistes seront recouvertes d'empierrement calcaire permettant l'infiltration des eaux pluviales.

1.4. Justification du choix du projet :

2.4.1. Considérations générales :

Les principales raisons ayant permis d'arrêter le choix du site d'implantation du projet se résument en six points :

° la maîtrise du foncier :

L'entreprise Lafarge ayant arrêté son activité de cimenterie de Frangey en 2012, l'exploitation de la carrière de Vireaux ne se justifiait plus. Des négociations ont démarré pour la cession du site, au titre desquelles la commune s'est positionnée, pour finalement racheter les terrains en 2021.

° Une redynamisation attendue du territoire :

L'objectif recherché a été d'élaborer un schéma d'aménagement global, porté d'une part par un investisseur privé pour le parc photovoltaïque et par la collectivité locale d'autre part pour un parc éco-ludique, les recettes provenant de la centrale pouvant financer le projet public. Les grandes options du parc éco-ludique se définissent par une piste VTT, un théâtre de verdure, un chemin piétonnier, un parking et la construction d'habitats insolites. Ce projet global participera à la revitalisation économique du territoire ainsi qu'à la politique de transition énergétique.

° la nature des terrains :

Les terrains ont été exploités pendant plus de 60 ans pour l'extraction de matériaux calcaires et sont aujourd'hui en partie décapés et recouverts par des prairies calcicoles et d'arbustes. Ils correspondent aux critères définis par la Commission de régulation de l'énergie pour l'implantation de parcs photovoltaïques (réutilisation de sites dégradés) :

° L'insertion paysagère :

Selon le dossier, le site sera peu visible dans le paysage local, le relief et les boisements situés autour créant une barrière visuelle naturelle.

Par ailleurs, le site présente l'intérêt d'être excentré par rapport au bourg et aux populations riveraines, excepté deux habitations isolées situées au nord de l'aire d'étude.

° Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Le projet a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil municipal de la commune, dans le cadre de son RNU. Il est néanmoins prévu d'intégrer celui-ci dans le PLUI en cours d'élaboration.

° Possibilité de raccordement :

La présence d'un poste source à Tonnerre situé à 11 km du site offre une possibilité de raccordement aisée.

2.4.2. Comparaison des variantes étudiées :

Variante N°1 :

Un premier projet proposait une implantation de panneaux en structures fixes sur une surface totale de 35,5 ha avec 73 632 modules, 8 transformateurs et une puissance installée de 37,9MWc.

Cette variante présente l'avantage d'éviter le carreau de la carrière ainsi que les boisements alentours et d'optimiser la surface de l'installation et la productivité de la centrale.

Toutefois, elle implique la consommation de la quasi-totalité des pelouses sèches.

Variante N°2 :

L'implantation de panneaux en trackers a été étudiée sur une surface de 34,4 ha. Le nombre de modules est porté à 73 200 avec 8 postes transformateurs et une puissance obtenue de 37,7 MWc

Pour des raisons techniques de nature du sous-sol calcaire et financières, cette variante n'a pas été retenue.

Variante N° 3 :

La préservation des pelouses sèches et la prise en compte des contraintes de sécurité incendie ont été recherchées en priorité.

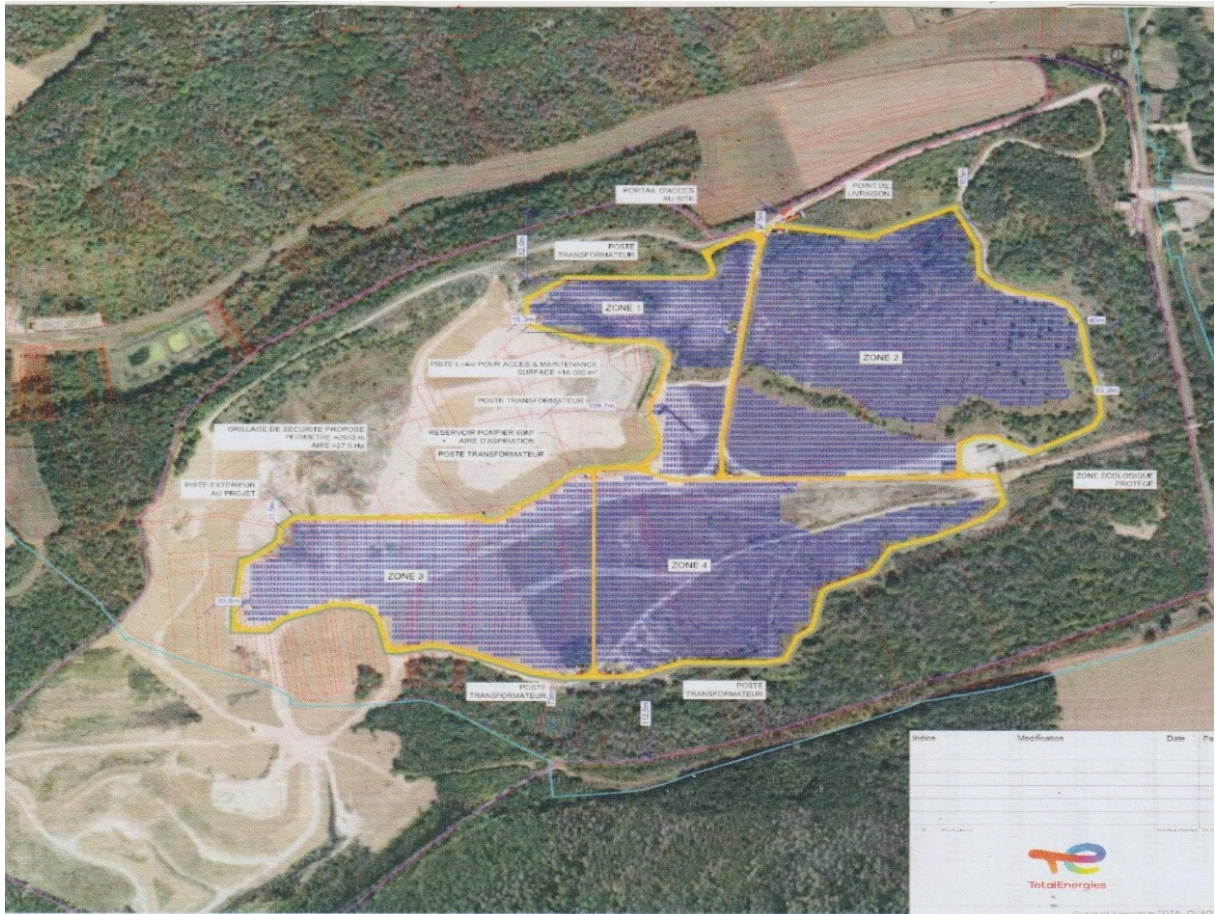
Le projet se développe sur 27,5ha avec 49 452 modules et une puissance installée de 25,96 MWc.

Cette variante permet l'évitement des zones identifiées à enjeu fort tels que l'évitement du territoire vital de l'Alyte accoucheur, du Pélodyte ponctué du Triton palmé et de la Phragmitale d'eau douce sèche. Les territoires d'amphibiens (enjeu modéré) constitués par des flaques d'eau temporaires sont également épargnés. Une roselière enfin, présente dans ce secteur, demeure dans son intégralité.

Cette variante respecte un maximum de boisements et permet de conserver un linéaire de lisières forestières qui entourent le périmètre de la carrière. Ainsi, la fonctionnalité de 2,35 km soit 67% des lisières sera maintenue intégralement.

Pour garantir la sécurité en matière d'incendie, un linéaire de 1420m de voies d'accès seront à réhabiliter et 2500 m seront créés.

Cette variante est présentée comme le meilleur compromis entre la volonté de préserver les zones à fort enjeu écologique et la puissance minimale pour une installation économiquement viable.



1.5. Délimitation des périmètres d'étude :

L'ancienne carrière s'étend sur une superficie totale de 91,5 ha. L'aire d'étude naturaliste comprend l'intégralité du site et inclut une zone tampon de 200 m autour de celui-ci.

- **Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) :**
Une zone réservée au projet lui-même de parc photovoltaïque de 28 ha a été définie. Elle exclut notamment les zones remises en état dans le cadre de l'arrêt post exploitation de la carrière à l'Ouest et laisse une large surface disponible pour le projet communal de parc éco-loisirs.
- **Aire d'étude rapprochée (1 à 2km) :**
Cette aire d'étude permet d'étudier les interactions du projet avec son environnement notamment vis-à-vis des enjeux du milieu physique (cours d'eau, périmètre de captage d'eau potable, relief...)
- **Aire d'étude éloignée : (3 à 5 km)**
Cette aire d'étude permet l'analyse paysagère car elle donne une vision suffisamment large pour analyser les impacts sur le paysage.

2.6. Organisation des travaux, démantèlement, remise en état du site :

2.6.1. les travaux :

La durée totale du chantier est estimée entre 5 à 7 mois. Les travaux de construction seront confiés de préférence, à des entreprises locales. Une trentaine de personnes seront sollicitées sur l'ensemble de la période.

Les travaux comprennent :

° **la préparation du terrain** (mise en place des voies d'accès, des plateformes, et des terrassements de terrain si nécessaire). Les engins utilisés sont des bulldozers, chargeurs (si terrassements) et pelles mécaniques.

Des travaux de défrichage et de nettoyage de la végétation seront effectués sur une surface estimée à 196 000 m². Les végétaux seront broyés sur site.

Les merlons feront l'objet de travaux de terrassement sur environ 6,7ha et les terres dégagées seront réutilisées en tant que remblais au niveau des zones décaissées du site.

° **la construction du réseau électrique** : le réseau comprend les câbles électriques de puissance, les câbles de communication. Une dizaine de camions seront sollicités pour l'acheminement de ces câbles.

° **la phase de montage des structures photovoltaïques** : Cette phase dure environ deux mois et nécessite des engins de battage, des chariots élévateurs et des mini-pelles ou bras télescopiques.

° **l'installation des postes électriques** (onduleurs, transformateurs et poste de livraison). Un camion-grue sera utilisé pour la pose des postes.

° **le raccordement au réseau** avec l'aménagement du poste de livraison, de la cellule de comptage et des outils de télémétrie. Le réseau externe en direction du poste source sera enterré à une profondeur comprise entre 0,80cm à 110cm

° **Tests de mise en service** : nécessaires avant la mise en service du parc, ceux-ci ne nécessitent aucun engin spécifique.

La totalité du chantier se situera dans le périmètre clôturé. Des plateformes de stockage du matériel et d'entreposage des containers seront nécessaires, mais limitées à la période du chantier. Le raccordement au réseau public se fera parallèlement aux travaux d'installation.

Une base de vie sera aménagée en phase d'installation ; celle-ci comprendra une zone stabilisée, une zone de bennes de déchets, une zone de stockage. Cet espace sera remis en état à la fin du chantier.

Peu de déchets seront produits pendant la phase travaux. Les déchets liés à la base de vie seront collectés par les services de ramassage des ordures ménagères, les autres, liés aux travaux seront traités par les différents entrepreneurs selon les filières appropriées.

L'accès à la centrale est prévu par la RD418, connaissant à ce jour, un trafic faible.

Les panneaux seront acheminés par des semi-remorques. 90 camions en moyenne seront nécessaires pour le transport des panneaux. Le transport des structures métalliques nécessitera l'utilisation d'une vingtaine de camions.

En résumé, le transport des matériaux nécessitera l'utilisation de 120 camions, soit 13 camions par une durée de 2 mois.

2.6.2. Démantèlement, remise en état, recyclage des installations :

La centrale a une durée de vie programmée de 20 à 30 ans, l'obligation d'achat d'électricité porte sur 20 années. Les panneaux ont une garantie de puissance de 25 années. L'exploitation de la centrale pourrait atteindre 40 ans si les conditions économiques et techniques le permettent.

Si la cessation d'activité est décidée après le délai indiqué, le démantèlement des installations sera nécessaire et la durée de la remise en état du site durera 3 à 4 mois de travaux.

Les panneaux seront repris par le fournisseur ou l'association de fournisseurs compétente pour leur recyclage. (à 90-95%) Les structures support sont entièrement réversibles et recyclables et s'intégreront dans le processus classique de recyclage du métal. Les équipements électriques sont soumis à la directive européenne n° 2002/96 qui oblige les fabricants à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

Le réaménagement du site se fera en concertation avec la collectivité.

2.6.3. L'exploitation du site :

Aucun personnel ne travaillera à demeure sur le site, les interventions restantes ponctuelles. La maintenance de premier niveau sera assurée pendant toute l'exploitation du site, intégrant un système d'astreinte le week-end

Le personnel sera toutefois informé des mesures de sécurité générale liées au fonctionnement des équipements et spécialement des onduleurs, panneaux, postes de livraison. Une formation spécifique sera assurée pour eux.

Des mesures de prévention seront mises en place pour le matériel électrique, avec port de d'équipements de protection appropriés.

II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

II.1. Désignation de la commissaire enquêtrice :

Par ordonnance en date du 2/08/2022, Mme Geneviève Garcia, Directrice générale adjointe à la mairie de Reims, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêtrice. (Dossier N° E22000052/21).

II.2. Préparation de l'enquête :

Le dossier a été retiré en Préfecture par mes soins le 5/08/22.

L'arrêté préfectoral m'a été transmis pour avis avant signature faite le 08/08/22.

A mon initiative, une réunion de présentation du projet s'est déroulée le 23/08/22 à la Mairie de Vigneaux en présence en dehors de moi-même de M. José Ponsard, Maire de la commune, M. Philippe Clairval, Conseiller municipal, M. Jean-Charles Lavigne Delville , Président de la Société Allergie, d'Emilie Giassis, cheffe de projet chez Allergie et Juliette Kounde, Cheffe de projet chez Total Energies Renouvelables France . A l'occasion de cette réunion, j'ai pu poser des premières questions pour lesquelles des réponses précises m'ont été apportées. J'ai souhaité notamment disposer d'un plan au format agrandi du projet portant les modifications acceptées par le porteur de projet suite aux observations de la MRAE et du certificat d'éligibilité du terrain au titre du cas 3 Site dégradé, émis par la DREAL BFC en date du 2/05/22. Ces documents m'ont été fournis quelques jours après la réunion.

La **visite des lieux** s'est déroulée le 30/08/22 en présence du Maire de la commune et de Juliette Kounde , précédemment citée. Cette visite de 2 h m'a permis de prendre la mesure du projet ainsi que celui de la commune et leurs caractéristiques.

J'ai par ailleurs contacté par mail la DDT (M.Dumaire) afin de pouvoir disposer des avis d'autres services consultés que celui de la MRAE. Celui-ci m'a indiqué que les services concernés étaient en consultation. J'ai souhaité avoir un retour de leur avis dès que ceux-ci seront transmis.

II.3. Dates de l'enquête et modalités de consultation du dossier :

L'enquête s'est déroulée, du 5 septembre au 8 octobre 2022 soit durant 34 jours consécutifs.

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Vireaux.

Il pouvait également être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr\(rubrique Politiques -Publiques /Environnement/Photovoltaïque/Enquêtes publiques\).](http://www.yonne.gouv.fr(rubrique Politiques -Publiques /Environnement/Photovoltaïque/Enquêtes publiques).)

Le dossier pouvait également être accessible sur le poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9h à 12h et de 14h à 16h 30, sur Rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

II.4. Publicité et information du public :

Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête a été affiché par les soins des maires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Vireaux, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Tanlay, Tonnerre et Sambourg ainsi qu'à tous endroits où l'attention des tiers a été suffisamment appelée, de manière à assurer une bonne information du public (cf. Constat d'huissier joint en annexe et certificats d'affichage signés par les maires)

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il a été procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux, visible de la voie publique.



Cet avis a en outre été publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne et dans les délais indiqués à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïque/Enquêtes publiques.

L'avis d'enquête a enfin été publié selon les délais requis et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux : « L'Yonne républicaine » les 16/08/22 et 06/09/22 et « L'Indépendant de l'Yonne » les 18/08/22 et 08/09/22.

II.5. Réception du public :

Mes permanences se sont tenues en mairie de Vireaux dans la salle de réunion , aux dates suivantes :

- Lundi 5 septembre de 9h30 à 12h30
- Jeudi 15 septembre de 14h à 17h
- Mercredi 5 octobre de 9h30 à 12h30
- Samedi 8 octobre de 9h30 à 12h30

II.6. Observations du public :

Les observations du public pouvaient être portées sur un registre papier mis à la disposition du public avec le dossier d'enquête pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Vireaux.

Les observations pouvaient également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-photovoltaïque-vireaux@yonne.gouv.fr ou par courrier à la commissaire enquêtrice ,à la mairie de Vireaux siège de l'enquête ou sur l'adresse mail de la mairie mairie-vireaux@wanadoo.fr.

II.7. Clôture de l'enquête :

Le samedi 8 octobre 2022, à 12h30, fin de ma dernière permanence, j'ai clôturé le registre d'enquête. Etant sur place, j'ai récupéré le dossier immédiatement et ai emporté celui-ci pour la rédaction du Procès-verbal de synthèse des observations.

II.8. Ambiance générale de l'enquête :

J'ai tenu mes permanences dans la salle de réunion de la commune de Vireaux et les échanges que j'ai eus avec les personnes reçues ont été tout à fait sereins et courtois.

Par ailleurs, de la part de la mairie et du pétitionnaire, j'ai obtenu toutes les informations que je souhaitais avoir. La visite de terrain avec le maire de la commune et une représentante de la société Total Energie a été particulièrement éclairante.

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

En exécution de l'art.R.123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique, j'ai remis au maître d'ouvrage le **11octobre 2022 1**, le Procès- verbal des Observations (cf. pièce. Annexe) ainsi qu'une copie du registre papier.

Aucune observation n'a été portée sur le registre par le public ni ne m'a été adressée par courrier à la mairie de Vireaux, ni sur l'adresse mail de la Préfecture.

J'ai cependant reçu trois personnes lors de mes permanences qui sont venues se renseigner sur le projet.

IV. ANALYSE DE LA REPONSE DU PETITIONNAIRE AU PV DES OBSERVATIONS :

Aucune observation n'ayant été formulée par le public, le pétitionnaire n'avait pas à apporter de réponse sur ce point.

En revanche, j'ai moi-même, comme la procédure le permet, demandé des informations complémentaires et précisions sur le PV des observations.

- Afin de pouvoir vérifier l'impact visuel du parc photovoltaïque, j'ai souhaité que me soit communiquée une coupe de terrain, permettant de mesurer la hauteur du terrain où seront installés les panneaux par rapport à la route départementale située en contrebas.
- J'ai également souhaité avoir des précisions sur les recettes fiscales générées par le projet pour la commune de Vireaux mais également pour les collectivités locales

autres concernées par ces recettes (éventuellement la Région, le Département et la communauté de communes du Tonnerrois)

Les éléments de réponse m'ont été transmis par **un mémoire en réponse le 21 octobre**. Ces éléments sont intégrés dans la deuxième partie du rapport, « Avis et conclusions » dans les chapitres relatifs aux deux sujets concernés. (§3.9.1 « impacts financiers » et § 3.11.2 « impacts sur le paysage »)

V. ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES :

V.1. L'avis de la MRAE :

La MRAE a délibéré lors de sa séance du 25 janvier 2022. Ses principales recommandations ont été les suivantes :

- ° Reprendre le contenu et la forme du Résumé non technique pour la bonne information du public
- ° Présenter et justifier la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE.
- ° Présenter des solutions de raccordement externe cohérentes avec les capacités actuelles et futures du S3REnR, en analysant leurs effets sur l'environnement et les mesures ERC à mettre en œuvre.
- ° Présenter, dès l'étude d'impact, les éléments géotechniques permettant de confirmer les solutions d'ancrage nécessaires et les mesures ERC à mettre en œuvre, au regard des impacts potentiels sur les milieux (pollution, imperméabilisation.) et en cohérence avec les mesures définies dans le cadre de la remise en état de l'ancienne carrière pour la protection des ressources en eau
- ° Justifier et le cas échéant, mettre en cohérence le projet et les dispositions réglementaires s'appliquant pour la remise en état du site de l'ancienne carrière pour la protection de la ressource en eau.
- ° Analyser les effets cumulés du projet avec les projets de production d'énergie renouvelable alentours en termes de perte d'habitats favorables à l'avifaune et aux chiroptères et définir les mesures ERC nécessaires le cas échéant
- ° Analyser les impacts cumulés potentiels avec le projet de parc éco-ludique et définir les mesures ERC en conséquence
- ° Présenter différents scénarios à une échelle au moins intercommunale et la comparaison de leurs impacts environnementaux, de façon à justifier le choix d'une solution de moindre impact environnemental comme le prévoient les textes.
- ° Présenter d'autres variantes d'aménagement permettant de renforcer l'évitement et la réduction des impacts écologiques et d'en présenter une analyse comparative multicritères.
- ° Compléter l'étude d'impact par une analyse des territoires de chasse du Circaète Jean-le-Blanc dans l'aire d'étude éloignée, pour caractériser l'enjeu sur les milieux ouverts du projet

- ° Indiquer dans l'étude d'impact la part des surfaces impactées pour chaque enjeu écologique modéré à fort par rapport à la surface totale présente dans la ZIP.
- ° Présenter une analyse des impacts du projet sur la perte de territoire de chasse du Circaète Jean-le-Blanc, en considérant les effets cumulés avec les projets susceptibles d'effets (Vireaux, Sambourg, Molay, Tonnerre) et définir des mesures ERC en conséquence
- ° Eviter également les mois d'août (fin de la période d'élevage des jeunes) et de mars (début d'installation de certaines espèces).
- ° Compléter les mesures ERC en phase travaux
- ° Proposer une mesure de compensation relative aux pelouses sèches et très sèches de façon à obtenir à minima une équivalence écologique au regard des surfaces impactées.
- ° Préciser les modalités de gestion du site en phase d'exploitation sur les différents points évoqués précédemment
- ° Joindre un retour d'expériences d'autres parcs photovoltaïques pour mieux appréhender les évolutions sur les habitats et les espèces en jeu
- ° Etoffer les suivis naturalistes pendant la durée d'exploitation du par cet apporter l'engagement à adapter les mesures de gestion prévues en cas de constat d'évolution défavorable des sites

V.2. Réponse du pétitionnaire :

Le MO a formulé sa réponse dans un mémoire du 25 janvier 2022 de 46 pages.

- ° Le RNT est complété par des tableaux et cartes. Une justification du choix du parti d'aménagement est développée.
- ° La compatibilité avec les documents cadre tels que le SRADDET, le SDAGE et le SAGE de l'Armançon est argumentée
- ° Des précisions sont apportées sur le raccordement au poste source de Tonnerre, sachant qu'à l'époque où le dossier a été déposé, le Schéma Régional de raccordement n'était pas encore approuvé et qu'en tout état de cause, une obligation de raccordement dans les conditions les plus favorables, existe pur Enedis qui est chargé d'effectuer, pour le compte du pétitionnaire, les travaux.

Une réponse est apportée sur les impacts du projet de raccordement, expliquant que les nuisances seront faibles, tant sur la phase travaux que pendant la phase exploitation. Aucun impact ne se produira sur le réseau d'eau pluviale ni sur les milieux naturels, ni sur le paysage, les câbles étant enterrés.

- ° Sur la présentation, dès l'étude d'impact, des éléments géotechniques, il est répondu que le système d'ancrage retenu (pieux battus) répond bien , en principe, à un sol calcaire. C'est pourquoi cette solution a été privilégiée.

Les études géotechniques seront cependant réalisées au moment de l'ouverture du chantier.

La seule contre-indication possible serait la présence de cavités karstiques. Toutefois, l'entreprise Lafarge- Holcim qui a exploité la carrière pendant plus de 40 ans a confirmé l'absence de toute cavité de ce type.

° En ce qui concerne la mise en cohérence du projet avec les dispositions relatives à la remise en état du site suite à la fermeture de la carrière, un PV de recollement existe, du 21 juin 2017, confirmant la conformité à la déclaration de cessation d'activité.

Par ailleurs, l'implantation du projet évite presque totalement les zones boisées qui n'ont fait l'objet d'aucune exploitation en carrière. Seule une zone de 0,4960 ha de chênaies-charmaies calciphiles subatlantiques est concernée par une autorisation de défrichement obtenue en septembre 2021.

En ce qui concerne la partie ouest du site, les zones boisées périphériques ont été conservées à l'exception de 0,48 ha dont le défrichement a été autorisé et les plantations réalisées en 2019 sur 13,4 ha sur les talus et remblais sont préservés.

Les impacts de la centrale ne se feront sentir que sur les îlots boisés et sur les zones ouvertes (prairies et pelouses sèches) et sur la végétation spontanée existant sur le carreau de la carrière. Ceux-ci ont été pris en compte dans l'étude du projet.

° Sur les effets cumulés avec les autres projets d'énergie renouvelable à proximité, un tableau de mise à jour des projets est présenté (cinq projets sont répertoriés dont trois projets similaires et deux projets de parcs éoliens. à Poilly-sur-Serein et Sambourg). Une juxtaposition des impacts peut se révéler avec le projet photovoltaïque de Molay en particulier pour le Circaète Jean-le-Blanc. En effet, bien qu'une grande partie des zones favorables aux reptiles ait été évitée dans la conception des deux projets, l'implantation simultanée des deux parcs privera potentiellement ce rapace d'une partie de ses territoires de chasse et additionnera les impacts pressentis pour chacun de ces parcs.

° Sur les effets cumulés avec le parc éco-ludique et les mesures ERC appropriées à prévoir, il est d'abord précisé que les études naturalistes ont porté sur l'ensemble du site, soit 91 ha et non le seul périmètre de la centrale. Les impacts du projet communal pourront donc être étudiés sur les bases de ces études mais force est de constater que le projet communal n'est pas défini complètement.

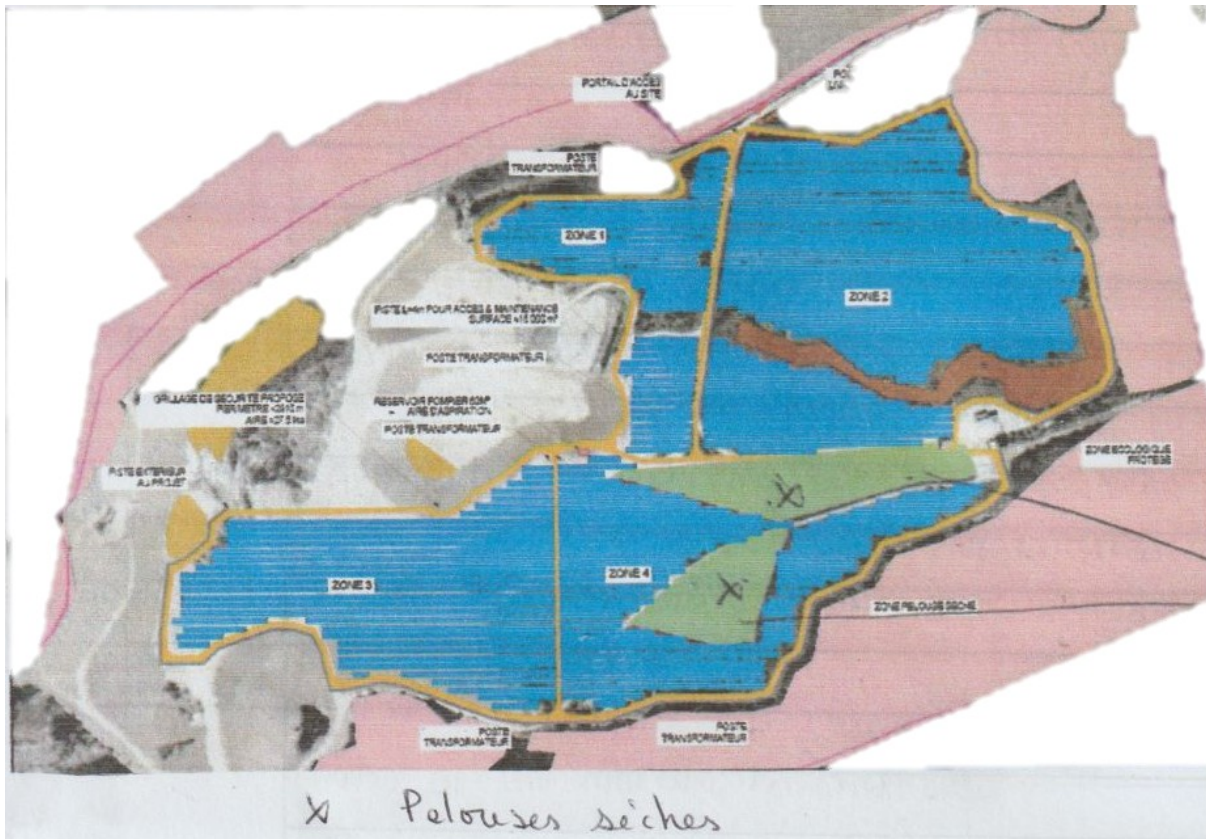
Toutefois, on pourrait estimer certains impacts cumulés sur le paysage (Co -visibilité), sur les infrastructures et le trafic routier, le tourisme et les loisirs, les nuisances sonores et la pollution de l'air.

° Sur la présentation de différents scénarios et la comparaison de leurs impacts environnementaux, outre les arguments déjà présentés dans l'étude d'impact initiale, il est indiqué par le pétitionnaire que la politique de développement solaire mise en place par l'Etat recommande l'utilisation de surfaces artificialisées au sein desquelles figurent les anciennes carrières et que par ailleurs cette opération constitue une reconversion de site.

° Sur la présentation d'autres variantes d'aménagement permettant de renforcer l'évitement et la réduction des impacts écologiques, et pour tenir compte de l'observation de la MRAE,

une nouvelle variante est présentée, incluant la proposition d'une nouvelle mesure d'évitement : un évitement total des pelouses sèches subatlantiques impactées par la zone d'emprise, permettant de conserver la fonctionnalité du site en termes de territoire de chasse du Circaète jean-le-Blanc.

Ainsi, 2,25 ha seront évités au lieu de 0,43 ha initialement prévus.



En outre, de nouvelles mesures de réduction sont proposées ainsi que de nouvelles mesures d'accompagnement.

° Concernant le calcul du bilan carbone, des compléments d'information sont apportés : la centrale émettra 32 040 T éq CO₂ sur sa durée de vie (30 ans), démantèlement inclus. Le bilan carbone sera amorti au bout de 17 ans après l'installation de la centrale.

° Sur le choix des fournisseurs et les clauses environnementales qui pourraient être retenues pour ce choix, le pétitionnaire veillera à assurer la prise en considération des exigences en termes de Responsabilité Sociétale et Environnementale des entreprises.

° Sur la localisation des espèces végétales exotiques envahissantes, un balisage avant travaux est préconisé, une gestion mécanique du Robinier faux-acacia en phase d'exploitation et un suivi de l'Ambroisie à feuilles d'armoise en phase d'exploitation.

° Sur l'analyse des territoires de chasse du Circaète Jean-le Blanc, des compléments sont apportés à l'étude d'impact, il est répondu que la surface d'évitement sera augmentée et un dispositif de mise en place de gîtes à reptiles prévu.

° Sur l'indication de la part des surfaces impactées pour chaque enjeu écologique modéré à fort par rapport à la surface totale de la ZIP, un tableau apporte une réponse précise à la MRAE.

° Concernant les impacts résiduels du projet sur les pelouses sèches et les espèces de faune et de flore inféodées, il est répondu que l'implantation du parc solaire permettra d'empêcher la fermeture de ces habitats, ainsi que l'espacement supérieur à 3m entre les modules pour les oiseaux inféodés qui peuvent trouver des conditions de nidification favorables sous les modules.

° Sur l'évitement de certaines périodes (élevage des jeunes oiseaux et installation de certaines espèces), une modification de la période des travaux est apportée pour répondre à l'observation de la MRAE.

° Concernant un complément des mesures ERC à apporter en phase travaux, trois nouvelles mesures de réduction sont proposées : balisage et extraction des espèces exotiques envahissantes, recherche et déplacement d'espèces protégées durant la période fin février à octobre et arrosage des pistes par temps sec.

° Sur les modalités d'éclairage du site, il est précisé que les travaux se dérouleront en période diurne ne nécessitant pas d'éclairage particulier. Seuls les locaux techniques seront éclairés.

° **Pour les autres communes** sollicitées pour leur avis, le délai de quinze jours Sur la proposition d'une mesure de compensation pour les pelouses sèches à très sèches, il est indiqué que l'intégralité de ces pelouses été évitée dans la dernière version proposée.

° Sur la proposition d'une mesure d'accompagnement au défrichage, selon les possibilités liées au foncier une mesure de réduction sera ajoutée.

° Sur l'attention particulière à apporter aux espèces exotiques envahissantes pour limiter leur propagation, des précisions seront apportées concernant le plan de pâturage et les modalités de gestion du site.

° Sur le retour d'expériences d'autres parcs, deux guides ont été édités en 2020 suivant cinq années de vie de cinq centrales photovoltaïques, apportant un premier retour d'expérience.

° Sur les suivis naturalistes pendant la durée d'exploitation, il est proposé un suivi complémentaire tous les cinq ans, et les modalités de suivi et les compartiments biologiques sont également complétés. Coût de la mesure : 5 000 €.

° Concernant les méthodologies des suivis, il est indiqué qu'une attention particulière sera portée aux rapaces s'alimentant sur le site.

V.3. Avis des communes consultées et de la Communauté de communes du Tonnerrois :

- **La commune de Tonnerre** a délibéré le 10 octobre 2022 et a émis un **avis favorable** au projet (2 pour ; 0 contre et 21 abstentions)
- **La commune de Tanlay** a délibéré le 20 septembre 2022 et a émis un avis favorable (7 pour ; 3 contre et 0 abstention)
- En ce qui concerne la **Communauté de Communes du Tonnerrois**, il m'a été indiqué que celle-ci avait pour principe de ne jamais se prononcer sur les projets relatifs aux énergies renouvelables, laissant les maires des différentes communes qui la composent une libre appréciation de ce type de projet sur leur territoire.

Pour les autres communes, le délai de réponse après la clôture de l'enquête étant passé au moment où le présent rapport est rédigé, **leurs avis sont réputés favorables.**

G. Garcia



Commissaire enquêtrice

Sens, le 2/11/2022

Deuxième Partie

Enquête relative à une demande de Permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol de 27,5 ha présentée par la société « Vireausol » sur la commune de Vireaux

I. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE :

Le projet présenté par la société « Vireausol SAS », filiale des sociétés « Allergie Développement » et « Total Energies Renouvelables France », porte sur la création d'un parc photovoltaïque au sol, d'une puissance totale de 25,96 MWc , au lieu-dit « Les Roches » sur la commune de Vireaux, située à environ 10 km au sud de Tonnerre , dans l'Yonne.

Le projet s'étend sur une emprise clôturée de 27,5 ha au sein de terrain appartenant au moment du dépôt du dossier à la société Lafarge et acquis depuis 2021 en totalité par la commune de Vireaux. (91 ha), cette société ayant cessé son activité sur place en 2012.

La surface au sol couverte par les panneaux photovoltaïques est de 12,24ha. Le reste des terrains fait l'objet d'une réflexion de la commune sur un projet d'aménagement d'un éco-parc qui serait en partie financé par la centrale.

La commune de Vireaux compte 119 habitants et fait partie de la Communauté de Communes du Tonnerrois de 16 500 habitants.

La puissance totale prévisionnelle attendue pour le parc devrait permettre de répondre à la consommation électrique de 13 442 équivalents habitants. Les habitations les plus proches se situent à 180m au nord-est (2 habitations isolées) et au niveau du bourg à 340m à l'ouest.

Le parc est composé de 49 452 panneaux fixés au sol à une hauteur comprise entre 0,80m et 1,95m.

Le câblage est fixé sous les structures porteuses des modules puis enterré vers les postes de transformation à 80-110 cm de profondeur. Une clôture grillagée de 2m de hauteur enserrera le tout sur un linéaire total de 2,910 km. L'accès au sud est prévu par la RD 418.

Le raccordement électrique externe est envisagé sur le poste source de Tonnerre à 10 km.

Les travaux dureront entre 5 à 7 mois.

A l'issue de la durée d'exploitation du parc, prévue pour un minimum de 25 ans, une remise en état du site est prévue avec le démantèlement de tous les éléments du parc. Les panneaux seront collectés et valorisés par l'association PV Cycle. Toutefois, la possibilité de poursuivre l'activité en remplaçant les modules n'est pas exclue.

II. SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1. Composition du dossier mis à l'enquête :

Le dossier est constitué des éléments d'une demande de permis de construire, d'une étude d'impact, de l'avis de l'Autorité environnementale et de la réponse du pétitionnaire. en date de juillet 2021. Celui-ci contenait tous les éléments attendus par l'art. R.122-5 du Code de l'environnement .

II.2. Information du public :

Le public a été informé selon les modalités prévues par le Code de l'environnement :

- Concernant le dossier d'enquête, celui-ci a été mis à la disposition du public à la mairie de Vireaux pendant les heures d'ouverture au public, et ce, pendant 34 jours consécutifs.
Par ailleurs, le dossier était consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Politiques publiques /Environnement/photovoltaïque/Enquêtes publiques)
Un poste informatique était mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Préfecture à Auxerre permettant d'avoir accès au dossier.
- Concernant les mesures de publicité, l'avis d'enquête a bien été affiché sur le site ainsi que dans les mairies de Vireaux, Lézennes, Paçy-sur-Armançon, Tanlay, Tonnerre et Sambourg comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 8 août 2022, quinze jours au moins avant le début de l'enquête (cf. constat d'huissier)
Cet avis a également été publié sur le site internet des services de l'Etat de l'Yonne. Une annonce a été publiée quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux, « l'Yonne républicaine » les 16/08 et 06/09/22 et « L'Indépendant de l'Yonne » les 18/08 et 08/09/22.

En conclusion, je note que les mesures règlementaires relatives à la fois la consultation du dossier et l'information du public sur l'ouverture de l'enquête ont été respectées .

II.3. Participation du public :

Les observations du public pouvaient être portées sur un registre papier mis à disposition en mairie pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique (pref-photovoltaïque-vireaux@yonne.gouv.fr), par courrier qui pouvait m'être adressé en mairie, ou à l'adresse mail de la mairie.

Comme je l'indique dans mon Procès-Verbal des Observations remis au pétitionnaire le 11 octobre, **aucune observation écrite n'a été formulée.**

J'ai reçu toutefois lors des quatre permanences que j'ai tenues (les 5/09, 15/09, 5/10, et 8/10 2022), trois personnes dont une qui avait pris connaissance du dossier de manière dématérialisée. Aucun avis défavorable n'a été émis verbalement par ces personnes.

La participation du public, bien que l'information ait été complète, a été très faible. Il peut en être déduit qu'il n'y a pas d'opposition de la population au projet.

II.4. Réponse du pétitionnaire aux observations de la commissaire enquêtrice :

Le pétitionnaire a répondu aux deux questions que j'avais formulées dans le P.V des observations, le 21 octobre, sur la topographie du site notamment par rapport à la RD 418 et

sur les recettes fiscales. J'ai intégré ces réponses dans les chapitres où j'aborde ces questions ,à savoir, le point 3.9.1 « impacts financiers du projet » et « 3.11.2 « impact sur le paysage ».

III. AVIS SUR LE PROJET :

3.1. Sur la qualité du dossier :

Le dossier comporte tous les éléments attendus pour une demande d'autorisation d'installation d'un parc photovoltaïque et m'apparaît dans l'ensemble de bonne qualité, notamment concernant les inventaires effectués sur la biodiversité dans l'étude d'impact.

La réponse du pétitionnaire à la MRAE présente des arguments précis et circonstanciés.

Quelques points m'ont apparu plus faibles, comme la partie relative à l'impact visuel où il manque des photos prises du village et des environs, concernant les accès qui me semble insuffisante et les impacts financiers pour les collectivités territoriales, pour la commune en premier lieu, qui sont très peu renseignés.

Enfin, le planning prévisionnel de la procédure d'autorisation n'a pas été réactualisé, ce qui pour le public aurait pu créer des interrogations, compte tenu du décalage entre le dépôt du dossier et la mise à l'enquête publique.

J'ai également demandé qu'un plan général du projet de dimension A3 soit fourni pour l'enquête, plan qui restituait la dernière proposition d'aménagement, donnant suite aux observations de la MRAE.

3.2. Sur la concertation préalable :

Le projet a été dès le début, élaboré, en concertation avec la collectivité, par l'intermédiaire de son Maire et des élus. Ainsi, il a été présenté aux membres du Conseil municipal de Vireaux le 26 février 2021. Le Maire de Vireaux a ensuite fait une présentation du projet en Conseil communautaire du Tonnerrois le 27 mai 2021.

Une consultation de la population a été effectuée par une mise à disposition d'un recueil en mairie durant six semaines du 26 février au 13 avril 2021. Les habitants pouvaient ainsi faire connaître leurs observations ou leur position vis-à-vis du projet.

Cette consultation a eu lieu après la distribution dans les boîtes aux lettres des habitants d'un bulletin d'information présentant les grandes lignes et objectifs du projet.

Aucune remarque n'a été formulée sur le registre mais l'on peut considérer *de la part du porteur de projet et de la commune, qu'il y a eu une **volonté de concerter la population, avant de déposer le dossier***, celle-ci n'ayant d'ailleurs pas trouvé d'écho auprès de la population.

Le Maire m'a indiqué par ailleurs qu'il avait évoqué le projet d'aménagement global de la zone, du parc photovoltaïque et de l'écoparc, lors de la présentation des vœux à la population , deux années successives.

Deux articles ont également été publiés, dans « l'Yonne Républicaine » le 23/12/2020 et le 16/06/2021 sur le sujet.

Si l'on rapporte ces supports d'information au nombre d'habitants de la commune (140 personnes environ), on peut estimer que la grande majorité, si ce n'est la totalité des habitants, bien qu'aucune réunion publique n'ait été organisée à leur attention, a été informée du projet avant le dépôt officiel de celui-ci en Préfecture.

En conséquence, en ce qui concerne la concertation préalable, même s'il a manqué une réunion publique pour présenter, expliquer le projet et prendre en compte des observations éventuelles de la population, je note qu'il y a eu recherche de concertation par la mise en place d'un registre d'observations et la distribution d'une plaquette d'information spécifique.

En conclusion, je note que, compte tenu du nombre d'habitants de la commune (120 environ), la concertation a été suffisante.

3.3. Compatibilité avec les documents cadre :

A noter que les informations fournies par le pétitionnaire sur ce point ne se trouvent pas dans le dossier initial mais dans le mémoire en réponse à la MRAE.

3.3.1. Le SRADET :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, de Bourgogne-Franche Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. Celui-ci se donne comme objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Dans son orientation 1, le document de planification stratégique préconise (objectif N°1) « une production locale d'énergies renouvelables ». *Cette préconisation est vérifiée par le projet, qui permettra de produire une électricité locale pour près de 13 000 personnes.*

L'objectif N°2 sollicite les collectivités territoriales afin que celles-ci « intègrent dans leurs projets de territoire et l'exercice de leurs compétences et missions, les enjeux de la transition énergétique » et facilitent l'acceptation et l'appropriation locale des projets relatifs aux énergies renouvelables » L'objectif 9 et 11 complètent les enjeux *que se donne ce document sur l'accélération du déploiement des énergies renouvelables.*

Enfin, le site est concerné par des éléments fonctionnels de la sous-trame « forêts » et de la sous-trame « pelouses » *qui font l'objet d'une attention particulière dans le projet.*

En conséquence, je constate que les objectifs du projet de Vineaux s'inscrivent dans les orientations et objectifs du SRADET de développement des énergies renouvelables et préservation d'éléments de biodiversité.

3.3.2. Le SDAGE Seine-Normandie :

Le SDAGE pour la période 2022-2027 a été approuvé le 23 mars 2022.

Le projet est conforme aux orientations fondamentales du document, et ne devrait pas conduire à engendrer ou accentuer de pollution vers les eaux de surface ou souterraines.

3.3.3. Le SAGE de l'Armançon :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 6 mai 2013.

Le projet serait concerné par l'axe 3 du document, relatif aux inondations. Or, la zone inondable la plus proche est située à 120 m.

La faible augmentation de l'imperméabilisation de la zone, la limitation du ruissellement induite par le projet ainsi que l'absence de modification des conditions d'écoulement, *ne devraient pas permettre d'accentuer de manière sensible le risque d'inondations dans le secteur.*

Concernant la qualité des eaux, les faibles mouvements de terre ne devraient pas entraîner de mise en suspension de particules dans les eaux.

Enfin, la faible profondeur des travaux concernant l'ancrage des panneaux ne devrait pas entraîner de détérioration de la qualité des eaux souterraines, sauf éléments nouveaux apportés par l'étude géotechnique qui sera faite au moment du démarrage des travaux.

En conséquence, le projet apparaît conforme au SAGE de l'Armançon.

3.4. Compatibilité avec le règlement d'urbanisme :

Un PLUI est en cours d'élaboration au niveau de la Communauté de communes du Tonnerrois. Celui-ci n'étant encore qu'en réflexion, c'est le RNU qui s'applique sur la commune de Vireaux. *Ce document, peu prescriptif en l'occurrence, permet l'implantation du projet.*

3.5. Prise en compte de l'avis de la MRAE :

Le Maître d'ouvrage a répondu à l'autorité environnementale dans un mémoire de 46 pages le 15 mars 2022.

Il peut être constaté que les observations de la MRAE ont toutes fait l'objet d'une réponse circonstanciée et que la majorité des réponses apportées par le pétitionnaire réserve une suite favorable aux observations de l'Autorité environnementale, ce qui démontre une attention sur la prise en compte de l'environnement.

Parmi celles prises en compte et pouvant avoir un impact environnemental, on peut citer notamment

- Une nouvelle variante d'aménagement est présentée permettant de renforcer l'évitement et la réduction des impacts sur des zones à enjeux écologiques qualifiés de forts, par un évitement total des pelouses sèches subatlantiques. Par cette mesure, **2,25 ha seront évités** au lieu de 0,43 prévus dans le projet initial. Cette proposition a également un impact positif sur le territoire de chasse du Circaète Jean-le-Blanc. Par ailleurs, la mise en place de gîtes à reptiles est prévue.

- Une modification de la période des travaux est acceptée, permettant de protéger l'élevage des jeunes espèces et le début d'installation de certaines espèces, le défrichage pourra avoir lieu de mi-août à mi-octobre et sera à optimiser dans la mesure du possible en septembre. Les travaux lourds sont décalés de septembre à février et les travaux légers pourront débuter entre septembre et février.

Plusieurs mesures complémentaires aux mesures initiales ERC sont proposées :

- Balisage et extraction des espèces exotiques envahissantes (mesure d'accompagnement),
- Recherche et déplacement d'espèces protégées, amphibiens et reptiles ,avant travaux ,concomitamment à la pose d'une barrière anti-intrusion à l'ouest de la zone d'emprise sur un linéaire de 1,1km,mise en place d'un îlot de senescence favorable aux chiroptères sur la butte située au Nord-est du site, arrosage des pistes par temps sec, mise en place de gîtes à reptiles afin d'assurer la conservation de la fonctionnalité en termes de territoire de chasse du Circaète Jean-le-Blanc, mise en place de nichoirs pour les espèces nidificatrices des boisements , fourrés et pelouses. (mesures de réduction)

Certaines demandes de la MRAE auxquelles il n'a pas été donné suite par le pétitionnaire nous paraissent d'ailleurs un peu excessives telles que

- *la présentation des solutions de raccordement externe , sachant que c'est la société Enedis qui déterminera au moment du raccordement du trajet, le moindre coût étant privilégié en la matière,*
- *La présentation, dès l'étude d'impact, des éléments géotechniques permettant de confirmer les solutions d'ancrage des panneaux,*
Cette demande de la MRAE se justifierait pleinement à notre avis pour l'implantation d'éoliennes dont l'ancrage sur un sol karstique nécessite des fondations profondes accompagnées d'un insufflage de béton, et dans ce cas, toutes les informations sur des travaux d'ancrage doivent être données très en amont, dans l'étude d'impact, mais ne se justifie guère pour le type d'ancrage de panneaux photovoltaïques.
De plus le dossier indique que la société Lafarge, qui a exploité la carrière depuis plus de 40 ans, a confirmé l'absence de toute cavité de type karstique sur le site.
Enfin, le pétitionnaire s'engage à mener cette étude au préalable au choix de la technique d'ancrage retenue.
- *L'analyse des impacts des effets cumulés potentiels avec le projet communal de parc éco-ludique, le projet n'étant encore qu'à un stade de réflexion et n'ayant pas encore fait l'objet d'une demande d'autorisation officielle ni a fortiori d'une autorisation.*
Rappelons que selon le décret du 29 décembre 2011, l'étude d'impact doit comporter une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus à la date du dépôt de la demande d'autorisation. (« les projets connus », sont les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences ou d'une enquête publique, les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact, avec avis de l'autorité environnementale rendu public)

*En conclusion, on peut relever que le pétitionnaire a traité avec beaucoup d'attention les observations de l'autorité environnementale et **a apporté sur des aspects importants du dossier des compléments et des modifications significatives quant à la prise en compte de la biodiversité.***

3.6. Avis des communes consultées :

Sept communes étaient appelées à donner leur avis. Seules deux ont répondu et transmis aux services préfectoraux une délibération, **Tonnerre et Tanlay**. Ces deux communes ont transmis un avis favorable.

Pour les autres communes, le délai de quinze jours après la clôture de l'enquête étant expiré, au moment où le présent rapport est rédigé, leur avis est réputé **favorable**.

Concernant la Communauté de communes du Tonnerrois, il m'a été indiqué par le maire de Vireaux que celle-ci, avait adopté le principe de ne se prononcer sur aucun des projets relatifs aux énergies renouvelables, laissant les maires décider sur leurs territoires respectifs.

*En conséquence, j'observe que le projet reçoit **un avis favorable des communes consultées.***

3.7. Impacts sur le milieu physique :

3.7.1. La topographie :

La topographie du site présente un relief irrégulier dû à l'activité d'exploitation de l'ancienne carrière. Un écart de 10 m environ sépare les points hauts et les points bas au droit du site.

Un terrassement des merlons situés au Nord-est du projet sera réalisé sur environ 6,7ha afin d'égaliser les niveaux du terrain. Des mouvements de terrain sont également attendus pour réaliser les tranchées permettant la pose des câbles électriques.

Le passage des engins de chantier pourra également entraîner un tassement du sol.

En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'impact sur la topographie, le passage des véhicules d'entretien s'effectuant de manière ponctuelle.

L'impact sur la topographie est évalué dans le dossier comme faible.

Les terrassements des merlons se produiront sur une superficie de 6,7ha pour une emprise de projet de 27,5 ha et les terres issues de ce terrassement seront ensuite utilisées pour égaliser le sol. Si l'on prend en considération que le sol de cette ancienne carrière a dû subir un niveau de compaction et d'excavation important pendant quarante années, on ne peut que relativiser l'impact du projet sur la topographie du terrain.

3.7.2. Géologie, hydrogéologie et hydrologie :

Le sous-sol, au niveau du site, est composé dans son ensemble de calcaires et de marnes de l'Oxfordien. Certaines de ces formations géologiques ont été exploitées pour les besoins de la cimenterie depuis 1948. L'historique du site montre qu'une partie du sol a été remaniée et des remblais inertes ont été réutilisés dans le cadre de la remise en état (front Nord-Ouest). L'impact du projet est considéré comme modéré.

L'aire d'étude est située sur deux masses d'eau souterraines :

- La masse d'eau des calcaires karstiques entre Yonne et Seine, à dominante sédimentaire, en écoulement libre et captif, dont 57,6% de la superficie sont affleurantes et 42,4% sous-couverture.
- La masse d'eau des calcaires dogger entre Armançon et la limite du district. Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire en écoulement libre captif, affleurante à 25,9% et à 74,1% sous-couverture
- Le point piézométrique le plus proche, situé à Tonnerre, à 6,5 km, indique un niveau de profondeur à 7,5m.

Cette masse d'eau présente d'autre part un état médiocre notamment dû à la présence de nitrates et de pesticides.

Le site d'étude se trouve dans le périmètre de protection éloigné du captage « Puits de Frangey » situé à 240 m au Nord-Est du site. Deux autres captages sont recensés dans un périmètre de 5 km autour du secteur d'étude : « Puits de Plantes » (à 3,6km au Nord-Est) et « Puits du Tartre » , (à 4,8 km.)

La vulnérabilité des eaux souterraines est forte, la nappe étant subaffleurante.

En ce qui concerne l'hydrologie, aucun cours d'eau ne traverse la commune de Vireaux et le cours d'eau le plus proche, l'Armançon, est situé à 120m à l'Est du site. La qualité de ce cours d'eau est moyenne.

En phase chantier, les mouvements de terre seront limités au maximum, permettant d'éviter la mise en suspension de particules. Des mesures sont également prévues pour prévenir toute pollution accidentelle des eaux de surface et souterraines (déchets stockés dans une zone dédiée, brûlage des déchets à l'air libre interdit, utilisation (de produits phytosanitaires interdite...).

Pendant la phase d'exploitation, un espacement des modules permettra de faciliter l'écoulement des eaux pluviales. Par ailleurs, les modules ne constituent pas une surface imperméabilisée car l'eau ruisselle dessus, l'écoulement des eaux étant simplement différé sur le sol.

Le calcul du taux d'imperméabilisation sur une surface totale de 27,5 ha est de 3,6% (bâtiments techniques, pieux ou longrines)

L'impact sur les eaux souterraines et de surface est considéré dans le dossier comme faible et l'imperméabilisation très faible.

*Les éléments du dossier signalent une forte **vulnérabilité des eaux souterraines**, le niveau de profondeur de la nappe état évalué à environ 7m. Par ailleurs, la présence d'un captage situé à 240m du site renforce la vulnérabilité de l'alimentation en eau du secteur.*

Les mesures traditionnelles de prévention et de protection sont indiquées par le pétitionnaire. Toutefois, il manque dans l'énumération des mesures envisagées la formation

du personnel en cas de pollution accidentelle et l'affichage permanent dans les locaux de la base de vie des consignes et procédures à suivre dans ce cas de figure.

La profondeur nécessaire à l'ancrage des structures sur lesquelles seront fixées les modules n'est pas non plus indiquée. On comprend que la technique d'ancrage (pieux battus ou longrines) sera déterminée par l'étude géotechnique qui sera menée en préalable au démarrage des travaux, mais plusieurs hypothèses auraient pu être présentées permettant d'apprécier si une aggravation de la vulnérabilité des masses d'eau était possible du fait des travaux d'ancrage des structures. . Cela constitue un point de vigilance particulier à avoir au moment des travaux.

En revanche, la question de l'imperméabilisation supplémentaire du site est bien prise en compte et apporte des éléments précis permettant de relativiser les impacts potentiels du projet.

3.7.3. Risques naturels :

La commune de Vireaux est soumise aux risques d'inondation et à un programme d'actions de prévention des inondations. Toutefois, l'aire d'étude n'est pas située en zone inondable, cette zone étant située à 120m à l'est du site.

En revanche, le site est soumis à un risque moyen de retrait-gonflement des sols argileux sans que la commune ne soit soumise à un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN).

La commune enfin est située en zone de sismicité très faible.

En conclusion, l'incidence des risques naturels ne me paraît pas de nature à constituer un point de vigilance particulier.

3.8. Impacts sur le milieu naturel :

3.8.1. Les Enjeux :

- Les fonctionnalités écologiques :

La ZIP naturaliste s'insère dans un contexte particulièrement fonctionnel en relation avec la vallée de l'Armançon et les massifs forestiers qui la tamponnent au Nord et au Sud. Ces éléments constituent de **vrais corridors et réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue.**

L'ensemble des milieux est perméable. Les zones rudéales ,prairiales et pelousaires ne présentent aucune contrainte majeure au transit de la petite faune et de la flore. En revanche, les zones de remblais clôturées dans la moitié ouest sont imperméables pour la grande faune.

*En conclusion, ce site présente un intérêt en tant que milieu relais perméable d'un **corridor fonctionnel à enjeu très fort.***

Le projet, même si des aménagements ont été recherchés dans le sens de la préservation de ce corridor n'est pas complètement satisfaisant.

- **Les habitats naturels :**

Neuf habitats différents ont été identifiés dont un qui présente un enjeu fort (roselières sèches d'eau douce d'un seul tenant de 0,31 ha).

La majorité du site est composée de Chênaies -Charmaies calciphiles et de Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces présentes sur plus de 60 % du site. Ces habitats ne représentent pas d'enjeu.

A noter également des habitats pelousaires surtout présent dans la moitié Est de la ZIP naturaliste.

- **La Flore :**

Quatre espèces protégées en Région Bourgogne sont identifiées sur le site : *Linaria alpina*, *Coronilla coronata*, *Gentiana ciliata* et *Limodorum abortivum*. *Sorbus latifolia*, est également protégée, en France et en Bourgogne.

- **Les zones humides :**

On constate l'absence de zone humide potentielle au sein de l'aire d'étude naturaliste, hormis une zone de 0 ;34 ha dans la partie centrale Nord de la ZIP.

- **L'Avifaune :**

Parmi les espèces patrimoniales susceptibles de nicher au sein de l'aire d'étude immédiate on dénombre : le moineau friquet, le pic cendré et le faucon pèlerin. Cependant, leurs faibles effectifs dans le département réduit la probabilité de les rencontrer sur le site.

La plupart des oiseaux patrimoniaux s'inscrit dans la catégorie « modérée ». Parmi les espèces les plus susceptibles de fréquenter le site, on peut citer l'Alouette lulu, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse et les Pies-grièches écorcheur et à tête rousse. Les milieux forestiers, Pics noirs et épeichette et la Tourterelle des bois. Le Grand-duc d'Europe peut potentiellement nicher sur le site.

En ce qui concerne les espèces à patrimonialité faible, on peut citer le Petit gravelot ou la Huppe faciée, le Poillot siffleur, le Roitelet huppé ou le Torcol fourmillier.

Soixante-six espèces ont été recensées, ce qui constitue une diversité plutôt remarquable. Vingt **et une** présentent un intérêt patrimonial fort ou modéré. Les trois espèces qui représentent un intérêt fort sont des **rapaces** (Circaète Jean-le Blanc, Faucon Pèlerin et Milan Royal) L'essentiel de l'activité ornithologique du site se concentre sur les zones semi-ouvertes.

Les principaux enjeux écologiques concernent les zones ouvertes et semi-ouvertes utilisées pour la nidification des passereaux patrimoniaux et la chasse et l'alimentation des rapaces. Les éléments relais type haies, lisières et fourrés ont également un intérêt pour l'avifaune en période de reproduction.

- **Les Chiroptères :**

Les lisières des boisements du site présentent un intérêt particulier pour les chiroptères en tant que zones de chasse et de transit potentielles.

La liste des espèces patrimoniales présentes en période de reproduction fait ressortir **13 espèces**. Parmi celles-ci, 4 se démarquent par une patrimonialité forte à très forte, dont 2 peuvent être rencontrées sur le site (le **Grand Rhinolophe** et le **Murin de Bechstein**).

Au niveau de patrimonialité modérée, on peut rencontrer sur le site, la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échanquées et le Murin de Natterer.

Les boisements de l'aire d'étude immédiate présentent un fort intérêt pour le gîtage potentiel d'espèces arboricoles. Il en est de même pour les bâtisses rencontrées à l'entrée du site.

Un enjeu fort est attribué aux pistes en boisements qui font partie du territoire vital en tant que zones de transit et de chasse d'espèces patrimoniales. C'est également une zone secondaire pour les espèces plus communes.

Un enjeu fort est également attribué aux lisières de boisements, fourrés, et haies jusqu' ' à 50 m.

Les pelouses calcaires semi-arides et les prairies calcaires subatlantiques très sèches sont également des zones de ressources trophiques importantes pour les chiroptères.

- **Les Amphibiens et Reptiles :**

La mosaïque d'habitats qui compose le site le rend très intéressant pour de nombreuses espèces de reptiles et d'amphibiens. Il sera ainsi probable de rencontrer différentes espèces à patrimonialité forte à modérée comme le Triton crêté, le Triton ponctué, le Crapaud accoucheur, le Lézard vert, les Lézards des souches, ou la Couleuvre verte et jaune.

D'autres espèces à patrimonialité plus faible peuvent également être présentes sur le site, comme le Triton palmé ou le Lézard des murailles.

Une **bonne diversité d'amphibiens** a pu être trouvée sur le site comme le Pélodyte ponctué ou l'Alyte accoucheur. Les enjeux liés aux amphibiens sont surtout liés aux zones ouvertes et aux mares et flaques. Les différentes pelouses présentes autour de ces zones favorisent un bon cortège entomologique permettant aux amphibiens de se nourrir. Un enjeu fort est ainsi attribué aux mares et flaques.

Bien qu'une seule espèce de reptile ait été trouvée sur la zone, le Lézard des murailles, de nombreuses parties du site leur restent favorables. (Lisières de forêts, haies).

Il est possible que d'autres espèces soient présentes comme l'Orvet fragile et la Couleuvre verte et jaune.

- **Les Mammifères :**

Les principales patrimonialités concernent les espèces protégées comme le Campagnol amphibie, le Chat forestier, l'Écureuil roux ; le Hérisson d'Europe ou la Musaraigne

aquatique. Il est peu probable de rencontrer le Campagnol ou la Musaraigne, compte tenu de l'absence d'habitat favorable. En revanche, le site peut héberger l'Ecureuil et le Hérisson.

La zone naturaliste est relativement **peu favorable aux mammifères**. Aucune espèce à enjeu n'a été repérée durant les inventaires.

- Les Insectes :

Parmi les insectes patrimoniaux potentiellement présents, on note l'Azuré du Serpolet et le Pique-Prune, insectes menacés en France.

Plus d'une **quarantaine d'espèces** d'insectes a été recensée sur la ZIP naturaliste, dont une espèce à fort enjeu, la Cordulle à corps fin.

En plus de la diversité, il convient de signaler la densité d'individus très importante., en particulier en ce qui concerne les lépidoptères.

En conclusion à cette thématique, on peut relever que le site est constitué d'une grande diversité de milieux, dont certains sont patrimoniaux, ce qui a pour conséquence d'accueillir une biodiversité remarquable et diversifiée.

Cette biodiversité ne devait pas exister à ce niveau de richesse pendant la période d'exploitation de la carrière et a dû depuis 2012, date de la cessation d'activité du site, où les éléments naturels ont repris leur droit sans rencontrer le moindre obstacle ou gêne.

La réintroduction d'une activité humaine ne peut qu'avoir des impacts limitatifs sur l'expansion de la biodiversité et sa préservation.

3.8.2. Les impacts et mesures ERC :

Les principaux impacts potentiels (qualifiés de modérés à forts dans le dossier) concernent :

- en phase travaux : la dégradation des habitats naturels, et de la flore sur les zones d'emprise (dont un remodelage général sur les 27,5 ha, des terrassements sur -,7ha au Nord-Ouest et un débroussaillage de la végétation sur 19,6ha ; le dérangement et l'effarouchement de l'avifaune ,la destruction ou l'altération de leur habitat ,la destruction d'individus ou de nids ,la destruction d'amphibiens, la dégradation par pollution des milieux humides et aquatiques ,des pelouses sèches et de la flore

- de manière permanente : la dégradation ou l'altération des territoires de chasse et d'alimentation de l'avifaune, la dégradation ou l'altération des fonctionnalités d'habitats favorables aux chiroptères , notamment les pelouses ,les haies , les lisières et les pistes forestières dans les zones à défricher ; la perte ou l'altération des territoires d'alimentation des amphibiens et de la Cordulie à corps fin , la perte ou l'altération du corridor diffus des milieux ouverts , la perte ou l'altération de la perméabilité des habitats terrestres des amphibiens.

Au regard de cette analyse, le dossier présente selon moi, des aspects positifs en évitant les principales zones à enjeu, à savoir :

- Le territoire vital des amphibiens et la totalité des phragmitaies sèches d'eau douce
- La totalité des pelouses calcaires subatlantiques très sèches (proposition faite par le pétitionnaire dans sa réponse à la MRAE)
- Une partie des corridors écologiques fonctionnels pour les chiroptères et des zones de gîtage potentiel (63% des lisières boisées)
- L'intégralité du linéaire de fourrés médio-européens sur sols riches situés dans la partie Est de l'emprise en tant que relais fonctionnels pour les chiroptères.
- **Concernant l'avifaune**, la grande diversité des espèces est relevée dans le dossier. Parmi celles-ci, trois rapaces présentent un intérêt patrimonial fort, dont le Circaète Jean-le-Blanc. L'impact du projet se fera sentir au niveau des zones semi-ouvertes ou ouvertes, où les oiseaux se concentrent pour la nidification et la chasse, ainsi que dans les haies, lisières et fourrés pour la reproduction.

L'argument consistant à dire que la zone d'emprise couvrira moins d'un tiers de la ZIP et qu'une grande partie de l'ancienne carrière ne sera pas impactée par le projet, pour rester une zone privilégiée de territoire de chasse pour le Circaète Jean-le-Blanc est à moitié recevable dans la mesure où à terme, lorsque la commune réalisera son projet, il ne restera plus d'espace de chasse pour le rapace. La présence de reptiles, dont se nourrissent les rapaces, sera également réduite.

En revanche, ces oiseaux pourront trouver refuge et chasser dans trois autres carrières, celle de Lézines, à 3 km, d'Annav-sur-Serein à 7 km et de Ravières à 14 km, sous réserve qu'aucun projet ne vienne modifier ces lieux propices.

Une mesure de réduction est proposée toutefois par le pétitionnaire tendant à favoriser la fonctionnalité de la zone d'emprise pour que les rapaces continuent à se nourrir sur place : la mise en place de gîtes à reptiles.

Enfin, l'espacement supérieur à 3m prévu entre les modules photovoltaïques pourrait enfin proposer des conditions de nidification favorables sous les panneaux. Cette mesure est renforcée par la mise en place de nichoirs pour les espèces nidificatrices des boisements, fourrés et pelouses.

« Le défrichement pourra avoir lieu de mi-août à mi-octobre et sera à optimiser dans la mesure du possible en septembre. Les travaux lourds pourront avoir lieu de septembre à février. Les travaux légers pourront débuter entre septembre et février et pourront se prolonger sur la période de mars et août uniquement dans le cadre de la continuité de la phase travaux ». Cette mesure de réduction a été modifiée par le Maître d'ouvrage pour éviter la fin de la période d'élevage des jeunes et le début d'installation de certaines espèces. Celle-ci va dans le bon sens mais on peut regretter la formulation prudente (emploi des verbes « pourra », « pourront ») qui ne fait pas obligation. On regrette que l'engagement ne soit pas plus ferme et irrévocable.

- **Concernant les amphibiens**, la zone de mares et de flaques temporaires au Nord-Ouest est évitée, car considérée à enjeu fort, ce qui est un point positif. (Évitement du territoire vital de l'Alyte accoucheur, du Pélodyte ponctué et du Triton palmé)
Il est également proposé dans les mesures d'accompagnement d'aménager une mare au sein de la zone clôturée, à l'extrémité Ouest de celle-ci.
- **Concernant la Flore** : l'évitement des pelouses calcaires sèches permet la préservation de la *Bombycilaena*, espèce végétale protégée. Un grillage de 500m sera placé sur les contours de la pelouse calcaire afin d'isoler le chantier.
- **Concernant les chiroptères**, sur les 3,5 km de lisières à enjeux forts identifiés, la fonctionnalité de 2,35 km sera préservée.
La piste externe sera aménagée le long de la clôture externe. Elle sera tamponnée d'une bande enherbée de 2 et 4m de large.
Par ailleurs, 5 gîtes à chiroptères seront installés.
- **Concernant les mammifères**, le choix des clôtures permettra le passage de la petite faune grâce à des zones de passage d'au moins 20 cm par 20 cm disposés tous les 50m ;
- Concernant **les habitats naturels** au sein de la zone d'emprise, à enjeux modérés à forts, les chiffres indiqués par le pétitionnaire, suite à une observation de la MRAE, montrent que ceux-ci représentent 27,55% de cette zone, dont 0% pour les phragmitaies sèches d'eau douce. (Enjeu fort).
Un linéaire de 800 m de cordage de chantier sera placé en périphérie des fourrés. L'implantation du projet évite presque totalement les zones boisées qui n'ont fait l'objet d'aucune exploitation en carrière. Seule une zone de 0,4960 ha de chênaies-charmaies calciphiles subatlantiques est concernée par une autorisation de défrichement obtenue en septembre 2021.
- Enfin, un diagnostic naturaliste sera effectué afin d'étudier l'efficacité des mesures ERC et d'étudier la manière dont la biodiversité accapare le périmètre du parc en phase d'exploitation. Cette mesure est complétée par un suivi supplémentaire tous les cinq ans. Les résultats de ces suivis seront transmis à la DREAL.
- **Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.** Le pétitionnaire considère en effet que les mesures d'évitement et de réduction proposées permettent d'abaisser la plupart des impacts bruts. En ce qui concerne les espèces protégées et notamment les rapaces, on aurait pu s'attendre à des propositions et ce chapitre aurait mérité plus d'attention du Maître d'ouvrage.
- En conclusion, on ne peut nier que l'installation du parc photovoltaïque va apporter de notables modifications, voire des bouleversements dans l'éco-système de la carrière, dont la réhabilitation progressive a commencé en 1978 et qui a cessé définitivement son activité en 2012. Ce vaste territoire de 91 ha, clôturé et interdit à toute pénétration humaine, était en fait devenu le territoire exclusif de la faune et de la flore locales.

*On constate toutefois que le projet, dans sa conception initiale et dans les mesures ERC prévues, a le souci de **préserver autant que possible** l'environnement naturel et la biodiversité.*

3.9. Les incidences Natura 2000 :

Deux sites Natura 2000 existent à proximité du projet, « Marais alcalin et prairies humides de Baon », à 7,47 km au Nord et « Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon » à 8,5 km au Nord.

Ces sites présentent des enjeux chiroptérologiques et entomologiques.

Les incidences nulles à très faibles estimées dans le dossier me semblent justifiées par la distance entre les sites Natura 2000 et la ZIP réduisant fortement les interactions possibles.

3.10 . Impacts sociétaux :

3.10.1. Les retombées financières :

La carrière de calcaire qui se trouvait sur le site avait été autorisée par arrêté préfectoral en 1993 pour une durée de trente ans, soit jusqu'en 2023. Cette carrière alimentait le four de la cimenterie de Frangey, appartenant également à la Société Lafarge -Holcim. A la fin de l'année 2012, pour des raisons de surcapacité de production et de moindre demande locale, le four est arrêté. S'est alors posé le devenir de ce site, à la fois pour la société Lafarge, propriétaire des terrains et la commune.

La réflexion s'est portée sur un aménagement global de la zone représentant 91,5 ha.

Quatre développeurs ont présenté leurs projets aux élus, qui ont finalement retenu celui de Total Energies renouvelables, permettant de proposer un projet d'initiative privée pour l'installation d'un parc photovoltaïque et un projet public, porté par la commune de parc éco-ludique.

Aux termes de sa réflexion, la commune s'est rendue acquéreur de la totalité du terrain, en 2021, et a signé avec la société Altergie une promesse de bail emphytéotique, qui sera confirmé à l'approbation de l'autorisation préfectorale. Ce bail prévoit une mise à disposition des 27,5 ha de terrain nécessaire à la centrale photovoltaïque, pour une durée de 35 années avec une prorogation possible de 10 ans.

Ce bail constitue une première source de recettes pour la commune.

Ces recettes permettront à la commune de financer notamment l'acquisition du terrain et les aménagements nécessaires au parc éco-ludique, qui pourra trouver lui-même dégager des recettes propres.

En outre, on peut s'attendre à des effets positifs au niveau de l'emploi : pendant la période de chantier pour la construction et le démantèlement mais de manière peut-être plus significative pour l'exploitation du parc éco-ludique et son aménagement.

Il peut être attendu également des retombées indirectes pour le secteur de la restauration pendant la durée des chantiers.

Ce projet, qui permet à la commune de Vireaux de développer son propre projet public devrait permettre de redynamiser le Tonnerrois qui a subi, depuis les années 1980, les effets dévastateurs de la désindustrialisation.

Le dossier manque de précision sur les recettes prévisionnelles induites par le projet. J'ai demandé, à l'occasion du Procès-Verbal des observations au pétitionnaire qu'il me précise leur montant pour les différentes collectivités (Département, Commune, Communauté de communes). Les éléments de réponse m'ont été fournis le 21/10 :

(Estimation des recettes pendant la première année d'exploitation cf. document en annexe)

- **Département : 65 068 €** (dont 6251€ de CVAE, 34 806€ d'IFER et 24 011€ de Taxe d'aménagement, versée uniquement pendant la période de construction)
- **EPCI : 38 005 €** (dont 3 471€ de CFE, 3 525 de CVAE, 17 403 € d'IFER, 7 693 € de Taxe foncière et 5 913 de Taxe d'aménagement, versée uniquement pendant la période de construction)
- **Commune : 38 005 €** (même répartition que pour l'EPCI)

(A noter : la répartition entre l'EPCI du Tonnerrois et la commune a été établie par une délibération de la Com/Com du 10 février 2017 à raison de 50% pour la commune et 50% pour l'EPCI.

- **Total des recettes fiscales (toutes collectivités confondues) pour la première année : 141 077 €**

On peut donc conclure que le projet va générer des recettes intéressantes pour le territoire local, non seulement pour la commune, mais pour la communauté de communes et le Département.

L'économie du tourisme, qui avec l'activité agricole, soutient l'économie locale devrait également bénéficier de la dynamique du projet communal lorsque celui-ci verra le jour.

3.10.2. Les activités agricoles et la consommation des terres agricoles :

Le site est exploité depuis 1948 pour l'extraction de calcaire.

*Le projet n'aura aucune incidence négative sur l'activité agricole, **aucune consommation de terre agricole** n'étant impliquée dans le projet.*

Ce point est à souligner et peut être considéré comme très positif.

3.10.3. Les nuisances et l'impact sur la santé :

Pendant la phase chantier, le site sera clôturé afin d'en délimiter l'accès.

Durant la phase d'exploitation, l'inquiétude peut provenir de la composition des **panneaux et de leur nocivité**. Il est indiqué dans le dossier que le principal composant est le silicium, qui n'est pas une substance classée comme toxique. De plus, la silice étant enfermée entre des couches de verre étanches et inertes, le risque d'émission de particules dans l'atmosphère est négligeable.

On peut remarquer que des panneaux solaires sont installés de plus en plus fréquemment sur des toitures de maisons individuelles, d'habitations collectives ou entreprises. Même si l'on manque encore de recul pour ce type d'installation, aucune précaution sanitaire particulière n'est recommandée et aucune incidence négative sur la santé des individus n'a été signalée.

*Autre préoccupation possible : **les ondes magnétiques dégagées**. Certes, un parc photovoltaïque produit un champ électromagnétique continu, principalement dégagé par les onduleurs. Toutefois, si l'on s'en réfère à des informations du ministère de l'Écologie, ces ondes sont 100 fois inférieures aux limites imposées par les autorités sanitaires nationales et européennes. Pour avoir une incidence quelconque sur des personnes, il faut d'abord que la durée d'exposition à ces ondes soit significative. Cette condition préalable n'est pas rendue possible par l'interdiction d'accès faite au public pour parc photovoltaïque. De plus, les onduleurs et transformateurs sont enfermés dans des armoires métalliques, ce qui atténue d'autant leurs effets.*

*En ce qui concerne **le bruit**, la phase chantier, d'une durée de cinq à sept mois, engendrera un trafic de camions (cinq par jour environ sur deux mois), pourra effectivement générer des nuisances sonores au niveau des deux habitations les plus proches. Toutefois., le bourg, excentré par rapport au site, sera épargné.*

Les travaux à l'intérieur même du chantier pourront être à l'origine de nuisances sonores. Aucun élément chiffré n'est présenté dans le dossier, ce qui est regrettable et l'on doit se contenter sur ce sujet de cette vague indication, ce qui est regrettable.

Concernant le bruit émis par les onduleurs, celui-ci est de très faible intensité et, compte tenu de l'éloignement des habitations (à savoir 1 km pour le bourg), ne pourra produire de nuisance de voisinage.

***La qualité de l'air** peut être impactée lors de la phase chantier principalement par les émissions de gaz d'échappement des engins ainsi que par les poussières. Les impacts seront cependant très limités dans l'espace et dans le temps.*

Lors de l'exploitation, une élévation de la température peut avoir lieu à proximité immédiate des panneaux. Toutefois, la température moyenne des panneaux relevée dans le Sud de la France, indique le dossier, serait de 15 à 10°. Aucune autre explication n'est fournie, ce qui laisse dubitatif.

***Les effets d'optique** peuvent constituer une crainte pour le public. En effet, les installations photovoltaïques peuvent être à l'origine de trois types d'effets (miroitement, reflets et polarisation de la lumière). Sur les installations fixes orientées au Sud, les effets d'optique se produisent lorsque le soleil est bas (matin et soir) et de manière très ponctuelle et de courte durée.*

Dans le cas particulier du site de Vireaux, celui-ci étant situé en hauteur, aucune gêne pour le public ne pourra se faire sentir. Pour les véhicules empruntant les axes routiers en contrebas, le site n'est pas visible. Pour les avions, l'aérodrome le plus proche est situé à 30 km.

En revanche, ce sujet devra être traité au moment de la conception du projet de parc éco-loisir.

3.11 . Analyse des effets cumulés :

Le dossier se réfère aux avis donnés par l'Autorité environnementale consultés le 06/03/2021.

Les projets cités concernent :

- Le parc photovoltaïque de Tonnerre, au Champboudon, à 10,45 km au Nord-Ouest du site d'une puissance de 5 MWc
- Le parc éolien d'Argenteuil-sur-Armançon, à 4,2 km au Sud-Est du site
- Parc éolien de Vireaux-Sambourg constitué de 8 éoliennes de 150 m de hauteur, implantées en zone agricole.

On assiste dans ce secteur à une certaine saturation du paysage en termes de projets éoliens : 70 éoliennes en fonctionnement ou accordées dans un périmètre de 15 à 20 km.

Toutefois, il est indiqué dans le dossier que le projet éolien de Vireaux et le projet de parc photovoltaïque sur la même commune n'auront aucun effet cumulé., au niveau du paysage local, du milieu physique et humain.

Cette partie du dossier m'apparaît traitée d'une manière très superficielle et trop rapide : une page en tout et pour tout d'analyse, sans aucune illustration par photomontage. Le dossier n'apporte aucune justification de ce qui est avancé, et nous devons nous contenter de la simple et affirmation qu'aucun effet cumulé n'est identifié compte tenu de la faible perception du projet dans le paysage, de l'éloignement des zones habitées et de la distance entre projets.

La MRAE quant à elle, a émis des observations sur le point des effets cumulés et recommande de les analyser » en termes de perte d'habitats favorables à l'avifaune et aux chiroptères et de définir les mesures ERC le cas échéant ». Je souscris à cette recommandation.

Celle-ci recommande par ailleurs d'analyser les impacts cumulés avec le projet de parc éco-loisirs de la commune.

*Cette demande, en revanche, m'apparaît excessive, dans la mesure où le projet communal n'a encore fait l'objet d'aucune demande d'autorisation et à fortiori d'enquête publique (cf. supra, § 3.5). Par ailleurs, je note comme point positif, le fait que les études naturalistes présentées dans le dossier ont porté **sur la totalité des 91 ha** et non pas seulement sur la zone d'implantation du parc photovoltaïque, intégrant ainsi les problématiques environnementales que le futur projet de la commune devra prendre en compte.*

3.12. Impacts sur le cadre de vie :

3.12.1. Sur le paysage :

Ce point concernant les impacts visuels d'un projet relatif à de l'énergie renouvelable, est un point traditionnellement sensible pour la population, car il peut, par ses impacts requalifier complètement un paysage.

Pour ramener les choses à leurs justes proportions, nous ne sommes pas en présence d'une installation d'éoliennes de 200m de hauteur mais à l'installation de panneaux photovoltaïques d'une hauteur située entre 0,80cm et 1,30 m.

Je note que la MRAE n'aborde pas ce sujet dans son avis et ne fait donc aucune observation ou recommandation sur ce point.

Quatorze pages traitent de ce sujet dans l'étude d'impact (Partie I).

Ainsi il est indiqué que l'emprise de la zone d'étude est située dans le paysage des plateaux de Bourgogne, plus précisément dans l'unité paysagère de la vallée de l'Armançon d'Ancy -le-Franc, en limite de l'unité paysagère du plateau de Noyers, formant un vaste plateau calcaire, fragmenté par des grandes vallées telles celle de l'Armançon.

L'architecture est diverse mais présente toutefois des caractéristiques architecturales communes, dont la permanence d'une palette de couleurs chaudes, avec l'utilisation de pierres blanches.

L'aire d'étude se situe dans un contexte où les grandes cultures dominent très largement, avec une présence importante de forêts sur le quart Nord-Ouest notamment.

Le dossier indique que la majorité des vues sur le site sont masquées par les boisements présents tout autour du site. Depuis le site d'implantation potentielle du projet, les vues suivantes ont été observées :

- Vue ponctuelle sur deux maisons isolées situées le long de la RD200, à 200 m au nord
- Depuis le Sud, le Nord et l'Est, vue sur des boisements
- Depuis l'Ouest, vue sur les anciens fronts de taille de la carrière, actuellement talutés et végétalisés avec de jeunes plants.

Depuis l'aire d'étude éloignée (soit 3km), aucune vue sur le site n'a été observée.

L'enjeu sur le paysage est considéré comme faible.

Le Tome II de l'étude d'impact présente trois planches de photomontages avec des vues de plusieurs extrémités du site d'implantation.

Il est toutefois regrettable que ces photomontages ne présentent pas des vues prises à partir de l'aire d'étude éloignée en direction du site d'implantation. Celles-ci auraient permis de vérifier les affirmations développées dans le dossier.

Par ailleurs, lorsque l'on visite le site, on constate clairement que celui-ci est situé en hauteur. Or, le dossier ne présente aucune coupe de terrain, du moins à ce stade de l'analyse des impacts, et ne permet pas de se rendre compte de la situation visuelle véritable.

C'est pourquoi j'ai demandé dans le Procès-Verbal des observations au pétitionnaire que des précisions soient apportées sur la topographie des lieux. La réponse qui m'a été apportée indique que la différence d'altitude entre le niveau de la RD418 et le point au-delà duquel les panneaux ne seront pas installés est **de plus de 30m** (cf. vue ci-joint)

Ce point, dans le dossier, même si l'on se doute que les impacts visuels du projet sont limités, voire nuls, n'est pas traité de façon à permettre une juste perception de la situation et une information complète de la population.

Toutefois, les informations complémentaires qui m'ont été données ultérieurement permettent de lever les interrogations sur la visibilité possible du parc depuis la RD418 et la vallée de l'Armançon, ce qui est un point positif.



3.12.2. Impacts sur le patrimoine culturel et archéologique :

Aucun monument historique inscrit ou classé ou autre site de protection du patrimoine n'est répertorié sur la commune de Vireaux.

Néanmoins, dans le périmètre d'étude éloigné, on remarque la présence à 2,5 km du cimetière de Pacy-sur-Armançon, site inscrit et d'une croix sur la commune de Lézennes, située à 2,6 km au Nord-Est du site.

La ZIP n'est pas située dans les périmètres de protection de ces monuments historiques inscrits. De plus, l'aire d'étude n'est pas visible depuis ces monuments, compte tenu de leur éloignement et de la barrière visuelle des boisements.

Enfin, aucun site archéologique n'est inventorié par l'INRAP dans un rayon d'1 Km.

L'impact vis-à-vis du patrimoine culturel et archéologique paraît **très faible**.

3.13. Les accès :

Cet aspect est peu étudié dans le dossier, considérant que l'accès au parc photovoltaïque existe déjà et empruntera celui de l'ancienne carrière, à savoir, la RD418 et la piste intérieure qui, au-delà du portail séparant l'espace public de l'espace privé, mène à la carrière. La desserte intérieure empruntera également les pistes existantes qui encerclent le site et l'irriguent.

Il est étonnant qu'aucun plan ne soit présenté pour expliciter les accès dans l'étude d'impact, ne serait-ce que pour montrer comment les circulations s'organisent.

Cela étant, ma visite sur place m'a permis de vérifier qu'effectivement, les accès ne posent pas de problèmes, ne serait-ce que l'entrée ou la sortie des camions sur la voie départementale.

En revanche, il n'est pas précisé d'où arriveront les camions transportant les 49 452 panneaux et quel circuit ils suivront au sortir de l'autoroute et surtout quels villages seront impactés par le trafic, ce qui ne permet pas de mesurer les nuisances en phase chantier.

3.14. Le bilan carbone :

Le dossier indique que le projet aura un impact positif sur le climat en contribuant à économiser l'émission de 2 975 tonnes eq CO₂, sur 30 ans, soit 99 tonnes/an. Or, il n'est pas précisé si toutes les étapes de vie du projet sont prises en compte, et notamment celle de la fabrication des panneaux, qui viennent de Chine et sont transportés jusqu'en Europe, qui entrent en négatif dans la comptabilisation du bilan carbone.

En conclusion, le bilan carbone présenté devrait être à mon avis minoré par rapport aux chiffres avancés.

IV. CONCLUSIONS MOTIVÉES

3.1. Les points positifs du projet :

- Concernant la procédure de l'enquête :

°L'enquête s'est déroulée conformément à la procédure requise par le Code de l'environnement, les mesures relatives à la consultation du dossier par le public ainsi que celles relatives à l'information de celui-ci ont été respectées.

-°La concertation a été recherchée par le pétitionnaire en mettant à la disposition du public un registre en mairie durant 6 semaines, avant le dépôt du dossier en Préfecture, après avoir distribué dans les boîtes aux lettres des habitants un bulletin d'information sur le projet. Aucune observation, proposition ou avis négatif n'a été porté sur ce registre qui m'a été présenté.

° Le dossier présenté fournissait, dans l'ensemble (hormis quelques points plus faibles comme les chapitres sur l'impact visuel du parc, les impacts financiers du projet, les accès) des informations précises et complètes, particulièrement l'étude d'impact et la partie sur le diagnostic écologique, réalisé avec sérieux. Il était en outre d'une compréhension assez aisée pour un public non spécialiste.

-Concernant la compatibilité du projet avec les documents de référence :

° Le projet est compatible avec les documents cadre et leurs objectifs tels que le SRADDET Bourgogne /Franche- Comté, (notamment l'objectif n° 1 préconisant « une production locale d'énergies renouvelables).En proposant une production en énergie équivalente à la consommation de 12 407 habitants, le projet contribuera à atteindre l'objectif régional de développement de l'énergie photovoltaïque pour près de 0,7% de l'objectif 2030 du SRADDET et participera aux engagements nationaux pris lors de la Conférence de Paris sur le Climat en 2015 et rendus d'autant plus nécessaires aujourd'hui compte tenu du contexte international.

° Le projet est conforme au SDAGE seine-Normandie et au SAGE de l'Armançon.

° Le projet est également compatible avec le document d'urbanisme applicable, le RNU ainsi qu'au PLUI état en préparation au sein de la Communauté de communes

- Concernant la prise en compte de l'environnement :

° La variante n° 3 avait été privilégiée sur les différentes variantes étudiées pour le projet, pour la raison principale que celle-ci respectait un maximum de boisements et permettait de conserver un linéaire de lisières entourant le périmètre de la carrière préservant la fonctionnalité de 67% des lisières.

En réponse aux observations de la MRAE, le pétitionnaire propose une nouvelle variante d'implantation du projet qui permet un évitement total (soit 2,25 ha au lieu de 0,43 ha) des pelouses calcaires subatlantiques très sèches à enjeux écologiques forts.

° Par ailleurs, de nouvelles mesures de réduction et d'accompagnement sont proposées (cf. analyse supra §3.5) allant dans le sens elles aussi d'un meilleur respect de l'environnement naturel et de la biodiversité.

° L'étude d'impact porte sur la totalité du site (91ha) et non sur la seule emprise foncière du parc photovoltaïque, (27,5 ha) ce qui permet une vue d'ensemble de la biodiversité de ce site et une analyse cohérente du territoire concerné.

° Les incidences sur les deux sites Natura 2000 existant à proximité, compte tenu de leur éloignement (entre 7 et 8 km) sont très faibles.

-Concernant les incidences sur le milieu humain :

° le projet est situé (hormis deux habitations situées à 200m) à 1 km du centre de Vineaux et se développe sur un site excentré au village, considéré depuis des décennies comme étant voué à une exploitation industrielle (usine Lafarge).

° Les retombées fiscales annuelles pour les trois collectivités concernées sont intéressantes : 65 068 € pour le Département, 38 005 € pour la Communauté de communes du Tonnerrois et 38 005 € pour la commune de Vireaux.

En outre, pour la commune, s'ajoutera le produit du bail emphytéotique pour la mise à disposition des 27,5 ha de terrain.

° Ce projet permettra financièrement à la commune de développer son propre projet d'écoparc qui devrait apporter une dynamique de développement positif pour celle-ci, voire pour les communes avoisinantes, au niveau de son attractivité, du tourisme et de l'emploi

° Les effets sur la santé (ondes magnétiques dégagées), selon des études ministérielles, ont un impact très faible à nul (les ondes selon des informations du Ministère de l'Ecologie, sont cent fois inférieures aux limites imposées par les autorités sanitaires nationales ou européennes).

° Le projet n'aura aucun impact sur l'activité agricole et n'implique aucune consommation de terre agricole.

-Concernant les impacts sur le paysage, le projet est situé à 30m de hauteur par rapport à la RD 148, par lequel on accède au site. Compte tenu de la topographie des lieux et de la présence de forêts aux alentours, la visibilité du projet sera quasi nulle.

-Concernant les critères définis par la CRE :

Le projet se situe sur une ancienne carrière dont l'activité a cessé en 2012, remise en état en partie. Il correspond aux critères définis par la Commission de régulation de l'énergie qui privilégie les sites dégradés pour l'installation de parcs photovoltaïques.

-Concernant l'avis de la commune de Vireaux et des collectivités consultées :

La municipalité de Vireaux développe en parallèle au projet de parc photovoltaïque un projet d'écoparc qui occupera la soixantaine d'ha de terrains restant disponibles sur le site de l'ancienne carrière qui permettra de redynamiser son territoire, ce qui témoigne d'un équilibre entre un projet privé et un ambitieux projet public.

Les communes avoisinantes consultées ont émis un avis réputé favorable (deux se sont formellement prononcées par une délibération de leur conseil municipal) et devraient bénéficier à travers les recettes fiscales perçues par la Communauté de communes des retombées financières du projet.

2. Les points plus faibles :

- La participation des habitants à cette enquête a été très faible (3 personnes se sont présentées à mes permanences), et aucune association de défense de l'environnement ou des oiseaux ne s'est intéressée au projet. Le projet, si intéressant soit-il gagne souvent à être enrichi par des observations et propositions extérieures aux concepteurs.

- Il n'est proposé dans l'étude d'impact aucune mesure compensatoire, et la justification de cette position tient en une demi-page voire en une phrase : « les mesures d'évitement et de

réduction proposées permettent d'abaisser la plupart des impacts bruts potentiels à des niveaux inférieurs. »

Cette affirmation résulte d'une autoévaluation des mesures d'évitement et de réduction et ne peut être considérée comme entièrement satisfaisante, d'autant que certaines mesures d'évitement prévues concernent des espaces qui vont faire l'objet d'un réaménagement par la commune pour la création de son parc écoloisirs.

-La vulnérabilité des eaux souterraines est forte, les masses d'eau étant affleurantes et non protégées. De plus, le site est situé dans le périmètre de protection éloignée du captage du « puits de Frangey » (à 240m au Nord-Est du site).Or, les incidences du projet sont qualifiées de faibles par le pétitionnaire , du fait des mesures prises en phase chantier et en phase d'exploitation décrites dans le dossier .Or, ces mesures sont traditionnellement prises pour faire traiter une situation de vulnérabilité moyenne.

-A l'analyse des effets cumulés, on se rend compte que le Tonnerrois est concerné par plusieurs projets d'énergies renouvelables, photovoltaïques et éoliens. (à Chamboudon , Argenteuil-sur-Armançon, à Vireaux-Sambourg,) sans compter ceux qui existent déjà. Le dossier mentionne d'ailleurs une saturation du paysage en termes de projets éoliens (plus de 70 éoliennes dans un périmètre de 15 à 20 km). Il paraîtrait utile, compte tenu de la multiplicité des projets, qu'une réflexion globale au niveau du territoire tonnerrois soit menée afin d'assurer une cohérence.

En conclusion, après avoir évalué les points positifs et négatifs du projet, effectué une visite de terrain, analysé le dossier, échangé avec le maire de la commune, avec le pétitionnaire, des membres des services de l'administration, des habitants, j'é mets

UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET

G. Garcia



Commissaire enquêtrice

Sens, le 2/11/2022